



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2012

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte rendu de la réunion du 25 JUIN 2012..... 5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés du 25 juin 2012 portant agrément de deux accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 55

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 11, 12, 14, 15, 18 et 25 juin 2012 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance » de dix-neuf établissements pour personnes âgées dépendantes..... 57

- Arrêtés des 11 et 18 juin 2012 fixant les prix de journée afférents à la dépendance applicables à trois établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 76

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés des 11 et 21 juin 2012 fixant le prix de journée de quatorze établissements, à caractère social, pour personnes handicapées..... 79

- Arrêté du 20 juin 2012 accordant l'autorisation d'extension de capacité du foyer de vie « l'Arche à Marseille » implanté sur deux sites distincts à Marseille..... 96

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 20 juin 2012 fixant pour l'année 2012 le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées, autorisé et géré par l'Association des Paralysés de France Délégation des Bouches-du-Rhône à Marseille..... 97

Maison départementale des personnes handicapées

- Rapports et délibérations n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 9 de la Commission exécutive du 24 mai 2012 99

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 29 mai et 7 juin 2012 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance 121
- Arrêté du 4 juin 2012 confirmant la cessation d'activité du multi accueil collectif « Carro » à Martigues 124

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêté du 14 juin 2012 autorisant les frais de siège social de l'association Sauvegarde 13 sise à Marseille 125

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêté du 18 juin 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 560 – commune d'Auriol 126

Arrondissement de l'Étang de Berre

- Arrêtés du 21 juin 2012 autorisant l'implantation d'un giratoire et de ralentisseurs type coussin berlinois sur la route départementale n° 22a – commune de La Barben 127

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 12/40 du 8 juin 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence 131
- Décisions n° 12/41 – 12/42 – 12/43 et 12/44 du 14 juin 2012 approuvant et autorisant la signature des avenants aux marchés pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille 132

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêté du 15 juin 2012 nommant les représentants de l'Association UFC QUE CHOISIR au sein de la Commission locale d'information de Cadarache 135

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2012

1 M. Michel AMIEL

Association Autres Regards - Subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 31 août 2011 dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 M. Michel AMIEL

SOS Drogue International - Centre Danielle Casanova - Subvention 2012.

A décidé :

- d'allouer à l'association SOS Drogue International, Centre Danielle Casanova, une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant N° 1 à la convention du 23 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

3 M. Michel AMIEL

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) - Subvention 2012.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) une subvention de 17.500 € au titre de l'exercice 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

4 M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 852,58 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

A pris acte du changement de destinataire du dossier de Mme X, pris en compte par la Commission Permanente du 27 janvier 2012 pour un montant de 242,00 € : il s'agit de Mme X et non X.

A pris acte du changement de destinataire du dossier de M. Y, pris en compte par la Commission Permanente du 30 Mars 2012 (et non le 27 Janvier 2012 comme indiqué dans le rapport) pour un montant de 530,51 € : il s'agit de M. Y et non Y.

5 M. Michel AMIEL

Indemnisation d'organismes autorisés pour l'adoption animant des réunions d'information sur l'adoption internationale

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2012, une indemnisation d'un montant prévisionnel total de 3.500 € aux organismes autorisés pour l'adoption indiqués dans le rapport, pour l'animation des réunions d'information sur l'adoption internationale.

6 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE13)

A décidé de fixer à 11 000€ le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2012.

7 M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Handitoit Provence pour participer au financement de la «Plateforme régionale logement adapté»

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 59 000 € à l'association « Handitoit Provence » pour contribuer au financement de sa Plateforme pour le logement adapté,

- d'autoriser la Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

8 Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics : Demandes d'aides aux transports - 4ème répartition 2011-2012.

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 3 206,36 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport, au titre de la 4^{ème} répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2011-2012.

9 Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 67 563 € selon le tableau joint au rapport.

10 Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 37 476,00 €.

11 Mme Janine ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé de fixer à :

- 408,80 € le tarif d'hébergement 4 jours du collège de la Capelette à Marseille pour l'exercice 2012,

- 2,92 € le prix du repas à la journée pour permettre au collège de procéder, conformément à son règlement intérieur du service annexe d'hébergement, au remboursement des familles suite à une interruption de fréquentation de la restauration,

- 13% du tarif d'hébergement le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement, à 22,5% le taux de participation à la rémunération des personnels et à 1,25% la cotisation au fonds commun des services d'hébergement.

12 Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement d'un collège privé du Gard

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Gard la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé Saint Roman à Beaucaire sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 7 314,96 € pour l'année scolaire 2011/2012.

13 Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département du Gard au fonctionnement du collège Robert Morel à Arles

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°24, joint en annexe au rapport, à la convention du 21 juillet 1988 relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, fixant à 32 428,00 € le montant de sa participation pour l'exercice 2012.

14 Mme Janine ECOCHARD

Convention entre le Département des Alpes de Haute Provence et le Département des Bouches du Rhône relative au fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département des Alpes de Haute Provence la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 25 440,00 € pour les exercices 2011 et 2012.

15 Mme Janine ECOCHARD

Contrôle des actes budgétaires des collèges

A décidé de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives (D.B.M.) suivantes, prises par les collèges conformément aux motifs figurant dans le rapport :

D.B.M. n°3 – Château Forbin à Marseille,
 D.B.M. n°1 – Stéphane Mallarmé à Marseille,
 D.B.M. n°7 – Germaine Tillion à Marseille,
 D.B.M. n°4 – Romain Rolland à Marseille,
 D.B.M. n°4 – le Ruissatel à Marseille,
 D.B.M. n°1 et 4 – Vincent Scotto à Marseille.

16 Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du Département, pour l'année scolaire 2012-2013, en ce qui concerne les mouvements connus à ce jour.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

17 Mme Janine ECOCHARD

Prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

A approuvé la valeur des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour l'exercice 2012, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

18 Mme Janine ECOCHARD

1% Culturel - Lancement des procédures pour les collèges Louis Armand, Fraissinet à Marseille et Jean Jaurès à la Ciotat.

A décidé, dans le cadre de la politique de la promotion de l'art contemporain dans les collèges (1% artistique) :

- d'approuver l'imputation au budget départemental, sous réserve de disponibilités des crédits, du montant des enveloppes affectées par collège soit :

- 123 200,00 € TTC, pour le collège Louis Armand à Marseille,
- 104 963,00 € TTC, pour le collège Fraissinet à Marseille,
- 115 617,00 € TTC, pour le collège Jean Jaurès à La Ciotat.

- d'approuver le lancement de trois consultations en vue de la commande d'œuvres d'art pour les collèges : Louis Armand, et Fraissinet, sis tous deux à Marseille, et Jean Jaurès à La Ciotat ,

- d'approuver la désignation ainsi qu'il suit des membres des comités artistiques :

· Mme Janine Ecochard, Vice Présidente déléguée à l'Education, en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Général au Comité Artistique, et en qualité de suppléants, les Conseillers Généraux des Cantons concernés,

· Mme Sandra Cattini, en qualité de représentant de Monsieur le Directeur Régional de l'Action Culturelle,

· Madame Dorothee Dupuis, représentant les organisations professionnelles, et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Louis Armand et le collège Fraissinet,

· Monsieur Guillaume Mansart représentant les organisations professionnelles et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Jean Jaurès,

ces personnalités, étant désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle,

· Mme Martine Robin pour le collège Louis Armand, Monsieur Paul Emmanuel Odin pour le collège Fraissinet et Madame Louise Botella pour le collège Jean Jaurès, en qualité de personnalités qualifiées désignées « intuitu personae », par le Département des Bouches du Rhône.

- d'approuver la saisine du comité artistique pour chaque collège,

- d'approuver l'allocation d'une indemnité forfaitaire totale de 150€ TTC par demi- journée, aux personnalités qualifiées à la condition qu'elles exercent une activité d'artiste indépendant, non salarié ou non rémunéré par des associations ou organismes artistique ou culturel bénéficiant de subventions publiques,

- d'approuver l'application du règlement intérieur du comité artistique joint en annexe au rapport,

- d'approuver la commande et la signature pour chaque collège, d'une mission de contrôle technique confiée au bureau de contrôle titulaire du marché à bons de commande dans le secteur du collège considéré,

- d'approuver le recours, selon les procédures appropriées à leurs montant respectifs (marché à bons de commande, lettre de commande ou MAPA), à des prestations éventuelles qui seraient effectuées par le maître d'ouvrage : études préalables, travaux de sureté ou aléas),

- d'approuver l'indemnisation des artistes, ayant présenté un projet non retenu dans les conditions fixées par le comité artistique.

19 M. André GUINDE

Partenariat culturel. Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 3ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 750 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure ou égale à 23 000 €, à signer une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

20 M. Michel PEZET

Museon Arlaten - Musée Départemental Arles Antique - Participation à l'exposition itinérante Cap sur le Rhône

A décidé d'autoriser :

- la participation du Museon Arlaten à l'exposition itinérante « Cap sur le Rhône » avec la Maison du Fleuve Rhône de Givors pour un montant de 700 €.

- la participation du Musée Départemental Arles Antique à l'exposition itinérante « Cap sur le Rhône » avec la Maison du Fleuve Rhône de Givors pour un montant de 1.000 €.

- le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 21 décembre 2007, joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 1.700 €.

21 M. Michel PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Achat d'ouvrages

A décidé de procéder à l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 24 992,95 €.

22 M. Michel PEZET

Actions culturelles - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes- Prix artistiques du 13 - Prix de l'Académie Pianistique Internationale

A décidé d'attribuer, dans le cadre des prix artistiques du 13, 3 000 € pour le " prix du Conseil Général " attribué par l'association « Musiques-Echanges » lors de la sixième édition de l'Académie Pianistique internationale.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

23 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle - Session 2012

A décidé :

- d'attribuer des aides conformément aux modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport pour un montant total de 100 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

- d'autoriser la signature de la convention-type jointe en annexe au rapport.

24 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2012

A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Aubagne, au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de : 370 000 € pour l'exercice 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

25 M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes - Ville de Graveson – Fonctionnement du musée Chabaud

A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, une participation de 8.000 € à la commune de Graveson, au titre du fonctionnement du Musée Auguste Chabaud.

26 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel Subventions de fonctionnement Année 2012

A décidé d'attribuer au titre de 2012 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2 000 € pour l'association le Marseille comedy club,
- 10 000 € pour l'association Centre Darius Milhaud centre culturel et communautaire juif d'Aix-en-Provence.

La dépense correspondante s'élève à 12 000 €.

27 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif Chorales - 1ère répartition 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la 1^{ère} répartition des aides accordées aux chorales du département des subventions de fonctionnement pour un montant total de 32 500 €, conformément à la liste annexée au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément à la convention type prévue à cet effet.

28 M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Saint-Pons - animations à destination des personnes à mobilité réduite

A décidé d'autoriser :

- l'occupation du domaine départemental de Saint-Pons par l'association Yarrivarem 13, dans le cadre de ses animations à destination des personnes à mobilité réduite ;
- l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association, de 14 477,00 € afin de développer cette action spécifique ;
- la signature par le Président du Conseil Général d'une convention d'objectif en fonctionnement selon le modèle type approuvé par la délibération n° 189 de la commission permanente du 30 mars 2012 avec l'association Yarrivarem 13, pour la réalisation de l'opération « grimpe aux arbres 2012 ».

La subvention sera versée à l'association après notification de la convention d'objectif signée par les deux parties.

29 M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux de Val de Vignes et l'Arbois. Conventions de servitudes d'aqueducs souterrains à intervenir avec la Société du Canal de Provence

A décidé :

- d'approuver les conventions de servitudes dont les projets sont annexés au rapport, à intervenir avec la Société du Canal de Provence pour l'implantation d'aqueducs souterrains sur les domaines départementaux de Val de Vignes et de l'Arbois,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces conventions et les actes notariés correspondants,
- d'autoriser l'encaissement de deux indemnités globales forfaitaires et définitives de 2,00 € (1,00 € symbolique par servitude).

30 M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux - Convention précaire d'occupation des Domaines Départementaux de Marseilleveyre, de la Barasse, de Fontblanche et de l'Île Verte

A décidé :

- d'autoriser la présence de l'association Scouts de France-Base Nature Environnement de Marseille sur les domaines départementaux de Marseilleveyre, de la Barasse, de Fontblanche et de l'Île Verte, dans le cadre du dispositif de surveillance estivale au titre de l'été 2012 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

31 M. Jacky GERARD

Domaines départementaux des Coussouls de Crau - convention de partenariat avec le Ministère des Armées

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Ministère des Armées organisant sa présence au sein des domaines départementaux des coussouls de Crau dans le cadre des exercices de défense et de protection de la Base Aérienne d'Istres (BA 125),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la dite convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

32 M. Jacky GERARD

Politique de Protection et de Défense des Animaux - 1ère répartition 2012

A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 20.200,00 € conformément aux tableaux annexés au rapport.

33 M. Claude VULPIAN

Structuration des filières - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit de :

- . 35.000,00 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Fruits et Nature » pour son programme d'action 2012,
- . 10.000,00 € à l'association AGRIBIO 13 pour son programme d'actions 2012,
- . 70.000,00 € au Centre Français du Riz,
- . 1.720,43 € à l'Agence de Services et de Paiement pour les frais de gestion liés au cofinancement des Contrats d'Agriculture Durable ;

- de prendre acte des déchéances partielles de droits, comme précisé dans le rapport ;

- de procéder à l'affectation de l'AP 2010-10522 F comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions établies avec la SICA « Fruits et Nature » et le Centre Français du Riz, jointes en annexe au rapport.

34 M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer un crédit de :

- . 5.215 € à l'association des Vignerons de la Sainte-Victoire pour les manifestations présentées dans le rapport ;
- . 6.000 € à l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux pour les manifestations présentées dans le rapport ;
- . 15.000 € au Syndicat de Défense et Gestion Les Baux-de-Provence pour la « fête des vignerons des Baux ».

La dépense totale s'élève à 26.215 €.

35 M. Claude VULPIAN

Aide aux agriculteurs sinistrés par la grêle du mois d'avril 2011 et les excès d'eau du mois de juin 2011

A décidé d'octroyer une aide aux agriculteurs sinistrés par la grêle du mois d'avril 2011 et par les excès d'eau du mois de juin 2011, conformément au tableau de répartition joint au rapport.

Mme AYME-BERTRAND ne prend pas part au vote.

36 M. Claude VULPIAN

Palmarès de la Cuvée 2012 du Conseil Général

A pris acte du palmarès 2012 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné s'élève à 34.996,44 €.

37 M. Claude VULPIAN

4ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 2ème répartition de l'enveloppe de subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, aux organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 36.344 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,

- 10.705 € au titre des subventions d'investissement, mentionnées dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 47.049 €.

38 M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : première répartition

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2012 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 326 270 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- de donner un avis de principe favorable sur les projets de remise en culture de MM. X et Y ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012.

39 M. Claude VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 754.711 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'ajourner les projets de l'ASA des Arrosants de la Barben et de l'ASA des Arrosants de Saint-Pons à Gémenos ;

- de rejeter la demande de l'ASA des Arrosants de Grans,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

40 M. Jean-François NOYES

Acquisition de parcelles sises sur la Commune du Puy Sainte Réparate, appartenant respectivement à Mme X et à M. X

A décidé d'autoriser l'acquisition de parcelles sises au Puy Sainte Réparate appartenant à :

- Mme X cadastrées section CB n°26, 29 et 32, d'une superficie de 20.207 m² au prix de 14 505,00 €,

- M. X, cadastrées section CB n°10 et 18, d'une superficie de 5.130 m² au prix de 3 695,00 €,

soit un prix total de 18 200,00 € conforme à l'avis des Domaines augmenté du montant des honoraires de l'agence IMMO-Sud, chargée de la vente, soit 2 000,00 €, le montant total de cette transaction s'élevant à 20 200,00 €.

- le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La dépense, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte, non encore connus, s'élève à 20.200,00 €.

41 M. Jean-François NOYES

Acquisition d'un lot intégré au programme Logirem - Bd National (V.E.F.A.) destiné à la création d'un club seniors

A décidé :

- d'approuver l'acquisition sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement d'un lot intégré au programme Logirem – Bd National, au prix de 1 360 000 € HT soit 1 626 560 € TTC correspondant au prix de France Domaine, destiné à la création d'un club seniors ;

- d'autoriser la signature du compromis et de l'acte d'acquisition correspondants ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

La dépense majorée des frais notariés non encore connus à ce jour, s'élève à 1 626 560 € TTC.

42 M. Jean-François NOYES

Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Simiane Collongue, appartenant à la Commune de Simiane.

A décidé d'autoriser :

- l'acquisition d'une parcelle, sise sur la commune de Simiane Collongue, appartenant à la commune, cadastrée section C n°452, au prix de 5.400,00 € pour une superficie de 1 ha 34 a 43 ca, conforme à l'estimation de France Domaine,

- le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La dépense, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'acte non encore connus, s'élève à 5.400,00 €.

43 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et la Commune de Rognac pour l'occupation de locaux du CCAS de Rognac, en vue de consultations de pédiatrie.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune de Rognac pour l'occupation à titre gratuit, de locaux du CCAS sis rue Saint Eloi à Rognac (13340), en vue de consultations de pédiatrie organisée par la DPMIS,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

44 M. Hervé CHERUBINI

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des biens de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône du 14 mars 2008 signée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

A décidé :

- d'approuver la passation entre l'Etat et le Département de l'avenant n°2 joint en annexe au rapport à la convention du 14 mars 2008 signée en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer, au nom et pour le compte du Département,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière nouvelle.

45 M. Hervé CHERUBINI

Convention relative aux modalités d'occupation par le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence d'un immeuble sis 54, cité Boëty à Berre l'Etang.

A décidé de conclure avec le centre hospitalier Montperrin à Aix en- Provence, une convention relative aux modalités d'occupation de l'immeuble départemental sis 54, cité Boëty à Berre l'Etang,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

46 M. Hervé CHERUBINI

Convention relative aux modalités d'occupation par le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence de locaux sis avenue Jean-Paul Coste, quartier Arc de Meyran à Aix-en-Provence.

A décidé de conclure avec le centre hospitalier Montperrin à Aix en- Provence, une convention relative aux modalités d'occupation de locaux pris en location par le Département dans l'immeuble « Le Bel Ormeau » sis avenue Jean-Paul Coste, quartier Arc de Meyran à Aix en- Provence, pour le fonctionnement d'un CMP.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir dont le projet est joint au rapport.

47 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône et le Département, pour l'occupation de locaux de la Maison des Adolescents à Salon de Provence, en vue d'actions d'information et d'éducation à la santé.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention par le Département, avec l'association Maison des Adolescents 13 NORD, pour l'occupation à titre gratuit de locaux de la Maison des Adolescents sise 94, rue Labadie- 13300 Salon de Provence, en vue d'actions d'information et d'éducation à la santé pour les jeunes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

48 M. Hervé CHERUBINI

Demande d'affectation de crédits de paiement sur une autorisation de programme destinée à l'achat de deux camions pour le service de régulation logistique de la Direction des Services Généraux

A décidé :

- de procéder à l'affectation des crédits de paiement indiquée dans le rapport pour l'achat de deux camions pour le service de régulation logistique de la Direction des Services Généraux,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

49 M. Hervé CHERUBINI

Marché public de location et de maintenance d'un système de production documentaire couleur destiné au centre de reprographie du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de location et de maintenance d'un système de production documentaire couleur destiné au centre de reprographie de l'Hôtel du Département, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), comprenant un lot unique (article 10 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 60 000 € (soit 71 760 € TTC) et maximum de 120 000 € (soit 143 520 € TTC), pour une durée de quatre ans ferme, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

50 M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour la location de matériel audiovisuel et de prestations techniques pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'opération de location de matériel audiovisuel et de prestations techniques pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 350 000 € HT (soit 418 600 € TTC) et maximum de 1 400 000 € HT (soit 1 674 400 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

51 M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône - Programme d'investissement 2012

A adopté le programme d'investissement 2012 pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône, concernant l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels, pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant global et forfaitaire de 635 000 € HT (soit 759 460 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

52 M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics pour l'achat et la livraison de trois véhicules légers et utilitaires «bibliobus» destinés à la Bibliothèque Départementale de Prêt du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'achat et la livraison de trois véhicules légers et utilitaires «bibliobus» destinés à la Bibliothèque Départementale de Prêt du Département des Bouches-du-Rhône, pour lesquelles sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), comprenant deux lots techniques distincts (article 10 du CMP), pour un montant global et forfaitaire (article 17 du CMP) de 280 000 € HT (soit 334 880 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

53 M. Félix WEYGAND

Achat de licences Oracle auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'une plate-forme X-Net pour la Direction du Système d'Information et de Télécommunication du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'acquisition de licences Oracle pour la plate forme X-Net par bons de commande auprès de l'UGAP qui agit comme centrale d'achat.

La durée de ce contrat sera de 24 mois et son montant est estimé à 500.000 €HT soit 598.000 €TTC.

54 M. Félix WEYGAND

Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'une prestation d'intégration et de formation d'une plate-forme X-Net Oracle au Système d'Information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver l'acquisition d'une prestation d'intégration et de formation d'une plate-forme Xnet Oracle au système d'Information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans.

55 M. Félix WEYGAND

Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande portant sur la gestion des opérations de sauvegarde et de traitements informatiques différés du système d'information du CG13

A décidé d'approuver la gestion des opérations de sauvegarde et de traitements informatiques différés du système d'information du CG13 pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite dans la limite de quatre ans.

56 M. Félix WEYGAND

IMPGT - Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille

A décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au profit d'Aix-Marseille Université pour le compte de l'Institut de Management Public Territorial (IMPGT), dans le cadre de l'aide à la diffusion scientifique des travaux réalisés par le Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille (CERGAM) pour la manifestation « Cinquième Dialogue Euro-Méditerranéen de Management Public, MED 5 ».

57 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à la Fondation des apprentis d'Auteuil - Internat de prévention exercice 2012

A décidé

- de fixer à 400 000 € la participation du Département au titre de l'exercice 2012 pour le fonctionnement de l'internat de prévention « Vi-tagliano » géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 28 août 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

58 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'association «Accès au Droit des Enfants et des Jeunes» (ADEJ) pour 2012

A décidé

- de fixer à 33 000,00 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) au titre de l'exercice 2012,
- d'autoriser la signature de la convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

59 M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et halte-garderies) 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 320 790 € :
- 290 640 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 1 030 150 € pour les structures communales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

60 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Le Fil Rouge Alzheimer - Subvention de fonctionnement 2012

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de coopération médico-social Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé le Fil Rouge au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département,

61 Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 - Collège Alain Savary - année 2012-2013 - Partenariat Conseil Général - SAN Ouest Provence

A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2012-2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4^e non redoublants, ainsi qu'aux élèves de 3^e nouvellement inscrits dans le département et scolarisés au collège Alain Savary, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'attribuer au SAN Ouest Provence une participation de 18 000,00 € pour le poste de référent informatique du collège Alain Savary à Istres.

62 Mme Janine ECOCHARD

Travaux de maintenance dans les collèges publics. Deuxième liste d'opérations au titre de l'année 2012 et annulation d'opérations au titre de la première liste.

A décidé :

- d'approuver la deuxième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics, au titre de l'année 2012, jointe au rapport

- d'approuver les coûts estimatifs des travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général de 2 523 000,00 € T.T.C., des travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône de 954 000,00 € T.T.C. et des prestations intellectuelles de 229 000,00 € T.T.C.,

- d'annuler 6 opérations figurant sur la première liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics, au titre de l'année 2012.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée majoritairement par la Direction de l'Architecture et de la Construction ou en ayant recours soit à l'accord cadre pour les prestations qui y sont rattachées, soit à des marchés de procédure adaptée pour les autres prestations

Les travaux, le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les autres prestations éventuelles (études géotechniques, coordination système sécurité incendie...) seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

63 Mme Janine ECOCHARD

Collège Virebelle de La Ciotat : Remplacement des menuiseries extérieures : Validation de l'Avant Projet Définitif

A décidé :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération et la réévaluation de l'enveloppe financière totale de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures du collège Virebelle de La Ciotat, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 525 000,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (juin 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement AD2I, FERAUD, PAQUOT, représenté par Monsieur Didier MARTY, mandataire, pour un montant forfaitaire de 64 186,37 € H.T., soit 76 766,90 € T.T.C et le taux de rémunération à 6,19%, sur la base duquel l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu.

- de porter le montant de l'opération à 1 525 000,00 € T.T.C. dont 1 415 000,00€ T.T.C. affectés aux travaux et 110 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles

- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

64 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Relations Internationales- Association Latinissimo - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », pour l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 762 300 €, répartie comme suit :

- 677.300 € au titre de la Culture :
 - 455.000 € pour la fiesta des Suds,
 - 222.300 € pour le fonctionnement du lieu,
- 85.000 € au titre des Relations Internationales et des Affaires Européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 762 300 €.

65 M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2012

A décidé d'attribuer une aide financière de 4 900 € à l'association «A.F.A.C / Centre social Bois Lemaître», et une aide financière de 3 500 € à la «Mission Locale Est-Etang de Berre» pour la réalisation de deux projets collectifs FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2012, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense globale s'élève à 8.400 €.

66 M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales aux Missions Locales

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 des subventions départementales d'un montant total de 40 000 € à deux structures Missions Locales pour leurs actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, la convention-type adoptée par délibération n°189 du 30 Mars 2012.

67 M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives jeunes 2012

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012 dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes » :

- une bourse « Idées'Jeunes » d'un montant de :

- 2 000 € à A,
- 2 000 € à B,
- 1 330 € à C,

- 2 000 € à D,
- 2 000 € à E,
- 2 000 € à F.

- une bourse « Pro'Jeunes » d'un montant de 6 000 € à X.

La dépense globale s'élève à 17 330 €.

- des subventions d'un montant total de 6 400 €, à deux structures pour la réalisation d'un projet « Mouv'Jeunes » et d'un « Projet Scientifique et Technologique », conformément au tableau annexé au rapport.

68 M. Jean-Noël GUERINI

Demande subvention d'équipement formulée par Bouches-du-Rhône Tourisme pour le financement d'un plan d'harmonisation de la signalétique des offices de tourisme dans le cadre du projet «Marseille Provence 2013»

A décidé d'allouer à Bouches-du-Rhône Tourisme un crédit d'un montant de 11.000 € pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'harmonisation de la signalétique des offices de tourisme.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

69 M. Daniel CONTE

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 58 381,67 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

70 M. Jacky GERARD

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS 13 pour la période 2011-2014

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 joint au rapport, à la convention pluriannuelle de partenariat, à intervenir entre le Département et le SDIS 13 pour la période 2011 – 2014.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

71 M. Vincent BURRONI

Partenariat avec l'association ESIA dans le cadre du réseau ACE

A décidé, dans le cadre du soutien au réseau ACE :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association ESIA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ESIA la convention correspondante et l'avenant n°2 de révision à la convention cadre dont les projets sont annexés au rapport.

72 M. Vincent BURRONI

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique.

A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61 300 € conformément au tableau du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

73 M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de la création d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 197 000 € conformément au tableau du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

74 M. Vincent BURRONI

Aide aux entreprises - Subvention départementale en faveur de Forge Animation

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à l'entreprise Forge Animation, en abondement d'une aide de la Région, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'investissement d'un montant total de 60 000 €.

Cette subvention est accordée sous réserve de l'intervention de la Région, à défaut, l'aide départementale sera déclarée caduque.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

75 M. Vincent BURRONI

Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports : cotisations au titre de l'année 2012.

A autorisé le versement aux associations suivantes d'un montant global de 17 933 € correspondant aux cotisations départementales dues au titre de l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- Association Internationale Villes et Ports (AIVP)	4 933 €
- Bureau de Promotion du Short Sea (BP 2S)	6 500 €
- Association Villes et Aéroports	6 500 €

76 M. Vincent BURRONI

Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale : convention d'application 2012.

A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale une subvention de fonctionnement de 60 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2012 visant à assurer la pérennité de la base de données économiques « B@se Info Eco 13 ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application du projet « B@se Info Eco 13 » pour 2012, dont le projet est annexé au rapport.

77 M. Claude VULPIAN

Aide aux circuits courts de commercialisation

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, les subventions suivantes :

- Alliance Provence : 15.000 € pour le plan d'action 2012 dans le cadre de la politique de l'agriculture et 15.000 € dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

- Paniers Marseillais : 15.000 € pour le plan d'action 2012,

- Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural : 4.000 € pour le développement d'alternatives commerciales en circuits courts ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention avec Alliance Provence, dont le projet est joint en annexe au rapport.

78 M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Etude sur l'installation en agriculture dans le département

A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2012 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 25.050 € au titre de d'aide à la trésorerie ;

- des subventions de fonctionnement dont :

. 700 € en faveur d'un stagiaire au titre de l'aide à la formation,

. 10.000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de l'étude sur l'installation en agriculture dans le département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec la Chambre d'Agriculture, dont le projet est annexé au rapport.

79 M. Claude VULPIAN

Aide exceptionnelle à l'affouragement pour les éleveurs sinistrés par les inondations de novembre 2011

A décidé :

- d'allouer un crédit de 5.000 € au bénéfice du Parc Naturel Régional de Camargue pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'affouragement pour les éleveurs sinistrés par les inondations de novembre 2011 ;

- de donner un accord de principe pour allouer des aides pour surcoût de fourrage et d'alimentation aux éleveurs sinistrés par les inondations de novembre 2011, dans les limites d'une enveloppe maximale de 250.000 €. Cette nouvelle dépense fera l'objet d'une délibération à une prochaine Commission Permanente.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

80 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Cotisations et Participations - 1ère répartition

A décidé de verser au titre de l'exercice 2012, à des organismes auxquels le Département a adhéré, des cotisations d'un montant global de 32 484 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

81 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Subvention de fonctionnement IMED

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » à l'Association d'Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement (IMED), une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €, qui fera l'objet d'un versement unique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat selon le modèle type, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 189 du 30 mars 2012.

82 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires. Rapport de « Coopération Européenne « 2 eme répartition

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « Coopération européenne» des subventions de fonctionnement pour un montant global de 21 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

Ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.

83 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Action de Coopération Décentralisée en Arménie, sur la thématique «Sport»

A décidé :

- le principe de conduire un projet de coopération décentralisée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Fédération Française d'Athlétisme et la Fédération Arménienne d'Athlétisme.
- d'attribuer d'un soutien financier d'un montant de 10.000 euros à la Fédération Française d'Athlétisme pour conduire en 2012 des actions de coopération dans le cadre de ce projet de coopération décentralisée en Arménie.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, le cas échéant, la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

84 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 34 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

Ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.

85 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires. Rapport d'Interventions Humanitaires 3ème répartition

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires » des subventions de fonctionnement pour un montant global de 22 500 € conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

Ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique.

86 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France sur la thématique «Promotion économique»

A décidé, dans le cadre du partenariat entre le Conseil Général et la Province de Gênes :

- la prise en charge financière de la location d'espace auprès de la Safim pour un montant de 30.000 euros, pour présenter un espace commun au sein du pavillon Italie de la Foire Internationale de Marseille,

- l'attribution à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de 15.500 € pour la mise en œuvre de la manifestation « Bonjour la France » (10.000 €) à Gênes et des rencontres d'affaires euro-méditerranéennes (5.500 €),

- l'autorisation de signer, le cas échéant, la convention de partenariat conforme à la convention type (approuvée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012).

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

87 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires européennes - Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement en Pologne (Camps de Concentration) - 4 eme trimestre 2012

Dans le cadre de la délibération du 23 mars 2012 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a approuvé :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2012, afin d'y visiter les camps d'extermination,

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- l'affectation prévisionnelle de 110.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

88 Mme Lisette NARDUCCI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires. Partenariat entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Croix Rouge française Délégation Départementale BDR pour une intervention humanitaire aux Comores suite aux intempéries qui ont frappé le pays

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 60.000 € à la Croix Rouge Française Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre d'une action humanitaire au profit de l'Union des Comores.

- d'autoriser la signature, le cas échéant, de la convention de partenariat conforme à la convention type approuvée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

89 M. André GUINDE

Fourniture de billets sans contact destinés au système billettique départemental : lancement d'une procédure d'appel d'offres

A décidé d'approuver la mise en place d'une opération d'acquisition de supports de titres de transport, sous forme de billets sans contact, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics) en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée de deux ans, reconductible une fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante est estimée à 100 000 € HT.

90 M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat pour le financement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention dont le projet est annexé au rapport, pour le financement du pôle d'échanges de Plan d'Aillane à Aix en Provence,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqués dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 1 920 000 €

91 M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gemenos.

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gémenos sous réserve de prendre en compte les éléments concernant :

- l'association de la Direction des Routes à l'élaboration des travaux envisagés aux abords de la RD2,
- la préservation des espaces agricoles,
- le développement des logements sociaux et le reclassement de la zone UD3 en zone naturelle,
- les réajustements en termes de transports en commun,
- le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles et le domaine départemental St Pons.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

92 M. René RAIMONDI

Ex-section de la RD 49e - Martigues. Convention de fonds de concours.

A décidé :

- d'accorder un fonds de concours de 100 000 € TTC à la commune de Martigues au titre de la remise en état de la chaussée de la section de l'ex- RD 49e (quai Alsace Lorraine),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

93 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Programme 2012 d'acquisition des matériels et engins nécessaires à l'entretien et l'exploitation des routes départementales des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le remplacement de matériels existants et arrivés en fin de vie nécessaires à l'entretien et l'exploitation des routes départementales des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 1.220.000 €.
- de procéder aux modifications d'affectations des autorisations de programme telles que précisées dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes correspondants,

94 M. René RAIMONDI

RD 16 - Salon-de-Provence. Convention de fonds de concours.

A décidé :

- d'accepter que le Département verse un fond de concours à la commune de Salon-de-Provence représentant le montant des travaux correspondants à la remise en état de la section de la chaussée de la RD 16 comprise entre les PR 17+072 et PR 18+540, transférée à la commune par délibération du 30 septembre 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense s'élève à 150 000 € TTC.

M. TONON ne prend pas part au vote.

95 M. René RAIMONDI / M. MARIO MARTINET

RD 10 - Saint-Chamas - Aménagement d'un tourne à gauche. Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'autoriser la SCI Florentin maître d'ouvrage à réaliser un tourne à gauche pour l'entrée de la résidence « Les Pavillons de Florentin » sur la RD10 en agglomération de la commune de Saint Chamas,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, dont le projet est joint en annexe au rapport.

96 M. René RAIMONDI

RD2 - Aubagne - Travaux d'aménagement de l'entrée de ville côté ouest. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département et la commune d'Aubagne

A décidé :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aubagne qui sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux réalisés sur la RD2, avenue Antide Boyer entre les PR13+610 et 14+030 à Aubagne.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le financement de l'opération estimé à 400.000 € sera assumé par la commune d'Aubagne en totalité.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

97 M. René RAIMONDI

RD 9 - Marignane - Echange de terrain entre le Département et la SCI AFEX

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, une surface de 175 m² issue du domaine public sise sur la commune de Marignane,
- d'autoriser son échange sans soulte avec une partie de la parcelle cadastrée section BN n°10 d'une contenance de 175 m² appartenant à la SCI AFEX,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer l'acte administratif correspondant.

98 M. Richard EOUZAN

Convention de groupement solidaire Conseil Général13/Groupe Carso pour la réponse à l'appel d'offres lancé par l'ARS pour le contrôle sanitaire des eaux du département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général

- à signer avec le Groupe CARSO, la convention de groupement solidaire dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux du Département des Bouches du Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- à déposer la réponse à l'appel d'offres lancé par l'ARS pour le contrôle des eaux du département des Bouches du Rhône comme mandataire de ce groupement pour le lot « contrôle sanitaire des eaux de loisirs et eaux de baignades ».

Cette délibération est sans incidence financière.

99 M. Jean-François NOYES / M. ROGER TASSY

Construction du Centre d'Exploitation de la Route de Trets : approbation de l'avant projet définitif - approbation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre - approbation de la dévolution des travaux en corps d'état séparés.

A décidé, pour la construction du Centre d'Exploitation de la Route de Trets :

- d'approuver l'avant projet définitif et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 1 944 209,80 € HT, soit 2 325 274,92 € TTC, valeur base marché,

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par Madame Brigitte GALLONI à 121 980,00 € HT, soit 145 888,08 € TTC (valeur base marché), constituant 6,27 % du montant prévisionnel des travaux sur la base duquel sera conclu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver le mode de dévolution des travaux en corps d'état séparés.

L'incidence financière s'élève à 201.776,92 €.

100 M. Jean-François NOYES / MME DANIELE GARCIA

Construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire : Approbation de la modification de programme - Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle - Adéquation des procédures

A décidé, pour la construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire :

- d'approuver la modification du programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 8 250 000,00 € TTC dont 950 000,00 € TTC pour les services et 7 300 000,00 € TTC pour les travaux,

- d'approuver la dévolution des travaux par corps d'état séparés.

101 M. Hervé CHERUBINI

Protocole transactionnel à passer avec Monsieur X, propriétaire, représenté par la société de gestion Cheynet concernant les locaux situés au 3ème étage du 30 cours Lieutaud à Marseille (1er)

A autorisé :

- la passation d'un protocole transactionnel avec la société de gestion Cheynet et Monsieur X, propriétaire des locaux situés au 3^{ème} étage du 30 cours Lieutaud à Marseille (1^{er}) anciennement loués par le Département,

- le versement à la société de gestion Cheynet qui représente le propriétaire des lieux d'une indemnité transactionnelle de 612,35 € TTC en réparation des dommages occasionnés aux lieux loués,

- la signature par le Président du Conseil Général du protocole précité tel qu'annexé au rapport ainsi que de tout acte ultérieur à intervenir dans le cadre de cette affaire.

102 M. Hervé CHERUBINI

Conventions d'occupation de locaux sis dans l'Espace Pays d'Aix à Aix-en-Provence par les Commissions Locales d'Information Cadarache et ITER.

A décidé de :

- prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 22 janvier 2008 avec l'association « Commission Locale d'Information de Cadarache » pour des locaux situés dans l'immeuble « Espace Pays d'Aix »,
- conclure avec l'association « Commission Locale d'Information de Cadarache » une convention d'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Espace Pays d'Aix, 8 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, composés d'une surface de 42,68 m² desservie par une circulation commune de 3 m² avec la CLI ITER,
- conclure avec l'association « Commission Locale d'Information auprès du site ITER » une convention d'occupation de locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Espace Pays d'Aix, 8 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, composés d'une surface de 25,36 m² et d'une circulation commune de 3 m² avec la CLI de Cadarache,
- autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir jointes au rapport ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

103 M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône (EPE 13) pour l'occupation de locaux départementaux sis allée des Pins – 13400 Aubagne.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'Association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône, pour l'occupation de locaux départementaux sis allée des Pins à Aubagne afin d'y organiser des visites médiatisées au profit des enfants confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

104 M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 13 387,62 €.

105 M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance,

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, les montants totaux ci-après :

- 1 550,04 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.
- 750,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 2 300,04 €.

106 M. Jean-Noël GUERINI

Remplacement de M.GARNIER au sein de divers organismes

A décidé de désigner :

- Mme Sandra SALOUM pour siéger au sein de la Commission des droits et de l'autonomie, en qualité de titulaire,
- Mme Sandra SALOUM pour siéger au sein du Collège privé Pastré – Grande Bastide,
- Mme Sandra SALOUM pour siéger au sein des Collèges publics Coin Joli, Sylvain Menu, Louis Pasteur, Vallon de Toulouse en qualité de titulaire.

107 M. Hervé CHERUBINI / M. MARIO MARTINET

Bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Étang

A autorisé le Président du Conseil Général à signer :

- le bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Étang au profit de l'État, conformément au projet annexé au rapport,
- l'avenant qui interviendra lors de la réception effective des locaux,
- tous autres actes ou avenants ultérieurs se rapportant audit bail dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel définitif de la gendarmerie de Berre l'Étang, s'élève à 209 781 € montant indicatif est, à la date de signature du bail initial, suivant la valeur du mois de septembre 2011, charges locatives en sus.

Il est précisé que ce montant sera révisé à la date effective de réception des locaux constatée par avenant.

108 M. René OLMETA

Convention de subvention entre le CG13 et l'Association Le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud

A décidé :

- d'attribuer à l'association « le Blé de l'Espérance – Maguy Roubaud » pour ses actions menées durant la campagne 2012/2013 une subvention de 20 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport,

109 Mme Danièle GARCIA / M. HENRI JIBRAYEL

Convention d'autorisation d'accès au restaurant du site d'Arenc pour les agents de La Poste

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, conformément au projet joint au rapport, permettant l'accès au restaurant du site d'Arenc pour les agents de La Poste, ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

Cette action ne présente aucune incidence financière.

110 M. Michel AMIEL

Subventions allouées à des associations menant des actions de formation spécifique au titre de l'exercice 2012

A décidé

- d'allouer des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2012, pour financer des actions d'accompagnement de jeunes en grande difficulté d'insertion :
- 121 000 € à l'association pour la réadaptation sociale (ARS) pour le service Passerelle,
- 10 000 € à l'association Espace Formation,
- 10 000 € à l'association Point Formation ;

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'ARS selon le modèle approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012.

La dépense totale s'élève à 141 000 €.

111 M. Michel AMIEL

Troisième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire - Année 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 63.800 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le président du Conseil général à signer la convention dont le modèle-type a été validé par délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012, à intervenir avec l'association Ressource.

112 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur d'Icom'Provence pour son action destinée à la poursuite des ateliers de stimulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 13 000 € à l'association Icom'Provence pour son action destinée à la poursuite des ateliers de stimulation, d'entraînement mémoire et d'activation cognitive auprès des personnes âgées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint en annexe au rapport à la convention initiale entre l'association Icom Provence et le Conseil Général des Bouches du Rhône.

113 M. Gaby CHARROUX

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2012, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

114 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2012, une subvention de 30 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé lors de la commission permanente du 30 mars 2012.

115 M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2012

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 5 799 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

116 M. Gaby CHARROUX

Avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône : Autorisation de signature

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint en annexe au rapport à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, portant sur la composition de la Commission Exécutive du GIP.

117 Mme Janine ECOCHARD

Clefs de répartition pour les cités-mixtes - Année scolaire 2011/2012

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, à intervenir entre le Conseil Régional PACA et le Conseil Général, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives à la réactualisation pour l'année scolaire 2011/2012 des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des cinq cités-mixtes du département.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

118 Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles dans des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 14.000,00 €,

119 M. Michel PEZET

Musée départemental Arles antique - Organisation de l'exposition temporaire «Rodin, à l'ombre de l'antique » - Approbation du contrat de coproduction avec le Musée Rodin

A décidé :

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Rodin, à l'ombre de l'antique », au musée départemental Arles Antique
- d'approuver et d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général du contrat de coproduction d'exposition, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Musée Rodin,
- d'approuver le lancement d'un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, avec le Musée Rodin, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant estimé de la dépense afférent à la coproduction avec le Musée Rodin s'élève à 40.000 € HT, 47.840 € TTC.

120 M. Michel PEZET

Actions Culturelles 2012 - Présentation des opérations

A décidé de prendre acte de la programmation des actions culturelles 2012 présentées dans le rapport conformément à la délibération n° 8 du Conseil Général du 23 mars 2012, relative à la Politique Culturelle départementale 2012, à savoir :

- actions culturelles événementielles : actions en direction des collégiens, tournées FIAL et FIPRA, Chants de Noël, Lire en Fête,
- dispositif Saison 13 et « Tournées découvertes 13 »,
- valorisation et animations sur les sites et domaines départementaux propriétés du Département : Galerie d'Art d'Aix-en-Provence, Château d'Avignon et domaine de l'Etang des Aulnes,
- résidences d'artistes au domaine de l'Etang des Aulnes,
- participations culturelles diverses et dispositifs spécifiques (bourses et prix, aide à l'édition, aide à la diffusion d'œuvres cinématographiques, aide à la diffusion pour les musiques actuelles, résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs),

Une procédure de marchés publics pourra être lancée pour la réalisation des opérations le nécessitant, conformément à la réglementation en vigueur.

121 M. Michel PEZET

Cycle de promenades "Marseille au fil de l'eau – les fontaines du centre ville" - Projet de convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, fixant les modalités de l'organisation pendant la durée de l'exposition "Les architectures de l'eau à Marseille du XVIIIe siècle à nos jours", aux archives et bibliothèques départementales Gaston Defferre, d'un cycle de promenades intitulé "Marseille au fil de l'eau - les fontaines du centre ville", qui consistera à proposer, à tout public, des visites commentées par des guides professionnels, sur le thème de l'eau et des fontaines à Marseille.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

122 M. Michel PEZET

Cycle de manifestations culturelles intitulé "Des travailleurs coloniaux aux travailleurs immigrés" - Projet de convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Approches, Cultures et Territoires

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec l'association Approches Cultures et Territoires pour la conception, l'organisation logistique et la mise en œuvre du cycle de manifestations culturelles « Des travailleurs coloniaux aux travailleurs immigrés » aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, de septembre 2012 à mai 2013, au titre des actions de « Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

La dépense ainsi engagée s'élève à 15 000 €.

123 M. Jean-Pierre MAGGI

Ville de Marseille - Programme de restauration du Château Borély - Année 2012 - Travaux structurants pour Marseille Provence 2013

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille, une subvention de 774.000 €, pour la restauration des pavillons annexes, des décors intérieurs, des façades et de la cour d'honneur du Château Borély, soit une dépense subventionnable estimée à 12.823.729 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

124 M. Jean-Pierre MAGGI / M. MICHEL PEZET

Ville de Marseille - Programme de restauration de l'Opéra Municipal - Année 2012 - Travaux structurants

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille, une subvention de 516.713 €, pour la restauration des façades et des toitures de l'opéra municipal, soit une dépense subventionnable estimée à 3.444.756 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la ville de Marseille, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle -type joint en annexe 1 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

125 M. Jean-Pierre MAGGI

Ville de Marseille - Eglise Saint Laurent - Eglise des Accoules - Musée des Docks Romains - Aide aux travaux structurants - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille, un montant total de subventions de 175.872 €, sur un montant total de 586.241 € HT pour des travaux d'un montant total de 586.241 € HT, restauration sur l'église Saint Laurent, l'église des Accoules et le musée des docks romains, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type approuvé par délibération du Conseil Général n°17 du 23 mars 2012,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

126 M. Daniel FONTAINE

Projet de Renouveau Urbain de Saint-Mauront : Acquisition-amélioration de 72 logements par Marseille Habitat.

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de 101 406 € sur une dépense subventionnable de 3 380 220 € TTC, pour l'acquisition – amélioration par Marseille Habitat de 72 logements sur le Parc Bellevue dans le cadre de la convention ANRU Saint-Mauront ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II ;

127 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : acquisition en VEFA de 16 logements à Saint-Cannat par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 150 000 €, destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) avenue Paul Lafargue à Saint-Cannat, portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 082 493 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

128 M. Daniel FONTAINE

OPH 13 Habitat : réhabilitation de 166 logements dans le cadre de la convention ANRU « quartier des Pins » à Vitrolles

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 231 387 € sur une dépense subventionnable de 2 313 870 TTC destinée dans le cadre de la convention ANRU « Quartier des Pins » à Vitrolles, à accompagner la réhabilitation de 166 logements locatifs sociaux,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

129 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : construction de 10 logements à Saint Martin de Crau par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 60 000 €, destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner la construction de 10 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI « Le Pré Saint Martin » à Saint Martin de Crau, portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 502 511 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

130 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : construction de 24 logements à Châteaurenard par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 150 000 €, destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement, à accompagner la construction de 24 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS « Résidence Camargue » à Châteaurenard, portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 455 505 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

131 M. Daniel FONTAINE

Subvention à une association oeuvrant dans le domaine du logement - 3ème répartition des crédits 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012 au PACT des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type adoptée par délibération n°189 du 30 Mars 2012.

132 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux par la S.A. d'HLM «ICF Sud-Est Méditerranée» à Septèmes les Vallons et Marseille 12ème

A décidé :

- d'octroyer une subvention globale de 270 000 € à la SA d'HLM « ICF Sud-Est Méditerranée » pour accompagner la construction de 107 logements locatifs sociaux « Les 7 Thèmes » à Septèmes-les-Vallons et « Le Hameau des Collines II » à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement, portant sur un coût prévisionnel TTC respectif de 11 957 643 € et 3 501 760 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 9 logements au total (6 sur l'opération « Les 7 Thèmes » à Septèmes les Vallons et 3 sur l'opération « Le Hameau des Collines II » à Marseille) ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe VI.

133 M. Christophe MASSE

Ligne à Grande Vitesse en région Provence Alpes Côte d'Azur (LGV PACA) - Avenant à la convention de financement des études préalables au débat public

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement des études préalables au débat public relatif à la LGV PACA joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer et à exécuter cet avenant,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 58 665,72 €.

Abstention de M. FONTAINE.

134 M. René RAIMONDI

RD 561a - La Roque d'Anthéron - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'entrée de ville Est

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de la Roque d'Anthéron, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour l'aménagement de l'entrée ville Est sur la RD561a, dont le projet est joint au rapport.

La signature de cette convention est sans incidence financière sur le budget départemental.

135 M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 205 475 € conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

136 M. René RAIMONDI

RD 3 – Ceyreste - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de Mme et M. X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AZ n°177, d'une superficie de 82 m², lieu dit «Camegiers» sur la commune de Ceyreste,
- d'autoriser sa cession à Mme et M. X au prix de 12 300 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

137 M. André GUINDE

Convention de groupement de commandes avec la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la gestion de la billetterie en gare routière d'Aix-en-Provence

A décidé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont le projet est annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'approuver la mise en place de prestations de gestion de la vente de titres des réseaux départemental, régional et communautaire de transport en gare routière d'Aix-en-Provence pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois avec un minimum annuel de 250 000 € HT et un maximum annuel de 1 000 000 € HT (art. 26, 33, 57, 58, 59 et 77 du CMP).

La dépense correspondante est estimée pour l'exercice 2013 à 450 000 € HT. Les participations versées par la Région et la CPA seront imputées à raison de 90 000 € HT chacune sur le Budget départemental

138 M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : convention de partenariat entre le SMGETU et le Conseil Général pour le financement de l'évolution du système billettique

A décidé, dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec le Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la communauté d'agglomération du pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence (SMGETU), la convention de partenariat pour le financement de l'évolution du système billettique dont le projet est annexé au rapport,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante est estimée à 304 530,73 €.

139 M. André GUINDE

Transports Scolaires. Convention entre le Département et la SNCF pour la délivrance d'abonnements internes scolaires (AIS).

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec la SNCF, la convention dont le projet est annexé au rapport, pour la création d'abonnements internes scolaires (AIS).

La dépense correspondante est estimée à 200 000 € par an.

140 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports 2012 -Soutien aux actions d'animation et de promotion - 2ème répartition - Associations «Les Barques du Miroir» - «A.D.P». - «Les Amis des Marins».

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 6 000 € à l'Association « Les Barques du Miroir » pour son projet spécifique de restauration d'une « bette » et pour la manifestation «Les Voiles de Carro »,
- 2 000 € à l'Association de « Défense des Usagers du Port Vieux de La Ciotat » pour son projet spécifique de rallye en mer,
- 5 000 € à l'Association « Les Amis des Marins » pour son fonctionnement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 13 000 €.

141 M. Vincent BURRONI

ESS- Soutien aux structures relevant du réseau ACE - Soutien au démarrage des initiatives solidaires

A décidé

- d'accorder, au titre de 2012, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 213 100 €, conformément au tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type approuvée par la délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

La dépense de fonctionnement correspondante s'élève à 182 500 €.

La dépense d'équipement correspondante s'élève à 30 600 €.

142 M. Jacky GERARD

Echange de parcelles sises à Saint-Martin de Crau entre le Département et M. X

A décidé :

- d'autoriser en échange de terrains entre M. X et le Département à savoir :

- Acquisition par le Département, au prix de 31.500,00 €, des parcelles d'une superficie de 45.000 m², cadastrées section D n°681, 684 et 685, sises sur la commune de Saint Martin de Crau, appartenant à M. X,

- Cession par le Département d'une partie, soit 45.000 m² environ pour tenir compte de la réalité du terrain, de terre agricole en friche comprise dans le domaine de l'étang des Aulnes à Saint Martin de Crau, à détacher de la parcelle départementale cadastrée section D n° 289. Un document d'arpentage qui établira la superficie exacte de la parcelle cédée, sera établi aux frais du Département.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

A cette dépense de 31.500,00 €, il convient d'ajouter les frais d'acte et de géomètre, non encore connus

La recette est d'un montant estimé à 50.000,00 € environ compte tenu de la superficie du terrain à céder qui sera connue lors de l'établissement du document d'arpentage.

143 M. Michel AMIEL

Modes d'accueil de la petite enfance : soutien aux projets innovants (première répartition 2012)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 41 726 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

M. BORE ne prend pas part au vote.

144 M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Amicale du Nid pour son action de prévention des conduites à risques au titre de l'exercice 2012.

A décidé :

- de fixer à 35 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Amicale du Nid au titre de l'exercice 2012,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

145 M. Michel AMIEL

Soutien aux Associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2012 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 121.400 € au titre du fonctionnement,

- 25.200 € au titre de l'investissement, « biens mobiliers, matériels et études ».

- 10.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 189 du 30 mars 2012.

146 Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2012, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 9021€.

147 Mme Lisette NARDUCCI

Action «Cités Lab, amorçage de projets»:

convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Ouest Provence Initiative

A décidé :

- d'allouer à l'association Ouest Provence Initiative une subvention d'un montant total de 2.000 € pour l'action intitulée «CitésLab, service d'amorçage de projet », pour l'accompagnement de publics en difficulté en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

148 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'alphabétisation «Ma ville vue de mes souvenirs»:

convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Internexterne

A décidé :

- d'allouer à l'association Internexterne une subvention d'un montant total de 5 000 € pour l'action intitulée «Ma ville vue de mes souvenirs», pour l'accompagnement de publics en difficulté en faveur de 16 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

149 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'accompagnement individuel vers l'emploi des personnes multi-discriminées: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Lire la Ville

A décidé :

- d'allouer à l'Association Lire la Ville une subvention de 12.542,00 €, pour le renouvellement 2012 de l'action « Accompagnement individuel vers l'emploi de personnes multi discriminées » auprès de 15 personnes bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

150 Mme Lisette NARDUCCI

Action de démocratisation du multimédia à Miramas et sur le territoire Ouest Provence: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux (A.G.C.S)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux une subvention d'un montant total de 30.000,00 € pour l'action intitulée «Dispositif de Démocratisation du Multimédia à Miramas et sur le territoire Ouest Provence», pour l'accompagnement de publics en difficulté en faveur de 900 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

151 Mme Lisette NARDUCCI

Module d'insertion Entrée Linguistique: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Espace Pédagogique Formation France (E.P.F.F.) une subvention de 30.000,00 €, pour le renouvellement 2012 de l'action «Module d'Insertion Entrée Linguistique» auprès de 20 à 35 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

152 Mme Lisette NARDUCCI

Alpha Garde enfants : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Iris Formation

A décidé :

- d'allouer à l'association Iris Formation une subvention d'un montant total de 15.000,00 € pour l'action intitulée «Alpha Garde d'enfants», en faveur de 30 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

153 Mme Lisette NARDUCCI

Actions relatives au transport des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque mentionnant la gratuité des transports

A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total d'environ 150.000,00 €, pour le renouvellement 2012 d'actions relatives au transport des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les nouvelles conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence » et la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette ».

- d'abroger au 30 juin 2012 les dispositions des trois conventions antérieures passées pour le même objet avec ces mêmes organismes.

MM. TONON et VULPIAN ne prennent pas part au vote.

154 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. FREDERIC VIGOUROUX

Délocalisation et extension de l'établissement «les jardins fleuris»

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Entraide des Bouches-du-Rhône une subvention d'investissement amortissable pour la réalisation de la reconstruction de l'EHPAD « Les Jardins Fleuris » sis à Miramas, dont le montant total s'élève à 2 700 000 € qui sera versé selon l'échéancier suivant :

- 1 394 000 € sur l'année 2012,
- 1 306 000 € à la fin de l'exécution des travaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

155 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées

A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 23 809,76 €.

156 Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la Résidence Adoma du Petit Barthélemy à Aix en Provence, de la Résidence Barnière à Marseille 13010 et de la Résidence St Jean de Port de Bouc.

A décider :

- d'allouer à la société Adoma, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'un montant total de 47.672€ pour l'accompagnement social des personnes âgées immigrées hébergées dans les résidences sociales suivantes :

- 20 200 € pour la résidence le Petit Barthélemy à Aix-en-Provence,
- 22 322 € pour la résidence Barnière à Marseille,
- 5 150 € pour la résidence Saint Jean à Port de Bouc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Carsat du Sud Est, Irsea Sud Est et la société Adoma :
- la convention cadre,
- les avenants n°1, 2 et 3 relatifs au financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée Résidences sociales – Département des Bouches-du-Rhône, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

157 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association «Boulegan» relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne-Marseille - Exercice 2012

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2012, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 30 000 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association, sur la ligne Aubagne/Marseille ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé lors de la commission permanente du 30 mars 2012.

158 Mme Janine ECOCHARD

Recherche de légionelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

A décidé d'autoriser la Direction de l'Architecture et de la Construction – Service Rénovation et Maintenance des Collèges - à déléguer au Laboratoire Départemental d'Analyses 13 les missions de surveillance des eaux dans les collèges du Département, dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires, selon les conditions précisées dans le rapport.

L'enveloppe globale est évaluée à 300 000,00 € TTC.

159 Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 13.474,00 €.

160 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Intercommunal du Grand Vallat - Acquisitions de terrains et mise en place d'un système de vidéo-protection à Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2012, une subvention de 220.186 €, sur une dépense subventionnable de 490.733 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012 un montant de 220.186 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

161 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'Équipement Rural - programme 2012 - 1ère répartition 2012

A décidé, au titre du programme 2012, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part) :

- d'allouer à des communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 135 300 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type adopté par délibération n° 17 du 23 Mars 2012,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

162 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Ensuès la Redonne - Aménagement de la salle culturelle et des festivités - Fonds d'Intervention Vie Locale 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès la Redonne à titre exceptionnel, une subvention de 300.000 € sur une dépense subventionnable de 548.542 € HT pour l'aménagement de la salle culturelle et des festivités, qui sera financée sur l'autorisation de programme 2012-10223 P prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès la Redonne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant de cette affectation comme indiqué dans le rapport.

163 M. Jean-Pierre MAGGI / M. FREDERIC VIGOUROUX

Commune d'Istres - Travaux de voirie au quartier le Prépaou - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres à titre exceptionnel, une subvention de 350.000 € sur une dépense subventionnable de 836.121 € HT pour les travaux de voirie au quartier le Prépaou,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants de cette affectation comme indiqué dans le rapport.

164 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.619.698 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.699.497 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2012-10127R un montant de 2.526.898 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

165 M. Jean-Noël GUERINI

Commune de Velaux - Acquisition de 7 véhicules utilitaires - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux à titre exceptionnel, une subvention de 153.814 € sur une dépense subventionnable de 192.268 € HT pour l'acquisition de 7 véhicules utilitaires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

166 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Aubagne - Programme de création d'équipements communaux à vocation culturelle et sportive et de requalification des espaces publics en centre ville - Aide aux travaux structurants - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne à titre exceptionnel, une subvention de 2.260.699 € sur une dépense subventionnable de 3.036.684 € HT pour la réalisation d'un programme de création d'équipements communaux à vocation culturelle et sportive et de requalification des espaces publics en centre ville selon le détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

167 M. Jean-Pierre MAGGI / MME DANIELE GARCIA

Commune de Cadolive - Aménagement des entrées du village - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cadolive à titre exceptionnel, une subvention de 110.247 € sur une dépense subventionnable de 220.493 € HT pour l'aménagement des entrées du village,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cadolive, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

168 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Rognonas - Réalisation de travaux complémentaires au complexe sportif et à l'espace associatif musical - Aide aux travaux structurants - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas à titre exceptionnel, une subvention de 720.370 € sur une dépense subventionnable de 1.200.617 € HT pour la réalisation de travaux complémentaires au complexe sportif et à l'espace associatif musical, selon le détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

169 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 32 logements locatifs sociaux à Marseille dans le 14ème arrondissement par la S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal»

A décidé, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement :

- d'octroyer une subvention de 210 000 € à la SA d'HLM « Nouveau Logis Provençal » pour accompagner la construction de 32 logements locatifs sociaux sis traverse Party à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement, portant sur un coût prévisionnel TTC 4 501 923 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 7 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

170 M. Daniel FONTAINE

O.P.H. 13 Habitat : avenant à la convention d'utilité sociale

A décidé :

- d'adopter l'avenant joint en annexe au rapport à la convention d'utilité sociale pour la période 2011/2016 relatif aux logements-foyers de l'OPH « 13 Habitat »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

171 M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 278 426 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type votée par délibération n° 189 du 30 mars 2012.

172 M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations réalisant des «Chantiers de Jeunes bénévoles».

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, des subventions départementales de fonctionnement pour la réalisation de «chantiers de jeunes bénévoles» d'un montant total de 33 500 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet adoptée par délibération n°189 du 30 mars 2012.

173 M. Jean-Marc CHARRIER / MME EVELYNE SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Exercice 2012 - Subvention de Fonctionnement - 2^{ème} répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 198.600 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération N°189 du 30 mars 2012.

174 M. Frédéric VIGOUROUX

Participation départementale au programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.) du centre ancien de Marignane: 1ère répartition des crédits Politique de la Ville pour 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, dans le cadre de la requalification de son centre ancien menée au titre du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.), conformément au tableau annexé au rapport, deux subventions d'un montant global de 33.166 € réparti comme suit :

- 6.438 € pour la mission architecturale et urbaine réalisée dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur une dépense subventionnable plafonnée à 45.988 € HT,
- 26.728 € pour la mission OPC urbain réalisée dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

175 M. Henri JIBRAYEL

Aide au fonctionnement général de l'association sportive «Fos ouest Provence Basket »

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2012 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire pour son fonctionnement d'un montant de 35.000 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012 pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €.

176 M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - subventions de fonctionnement - subventions d'investissement - Exercice 2012 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement aux associations caritatives pour un montant total de :

. 62 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
. 81 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement aux associations caritatives pour un montant total :

75 400 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
68 370 € au titre des bâtiments et installations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes globales s'élèvent à :

143 000 €	en fonctionnement ;
75 400 €	en investissement – biens mobiliers, matériels et études ;
68 370 €	en investissement – bâtiments et installations.

177 M. René OLMETA

- 1) Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement ;
- 2) Restauration des lieux de mémoire et de résistance: subventions d'investissement, Exercice 2012: 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61 050 € au titre du soutien aux associations d'anciens combattants ;
- des subventions d'investissement pour un montant de 3 140 € au titre du programme de restauration des lieux de mémoire et de résistance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention type adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

178 M. Mario MARTINET / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Partenariat entre le CG13, le Gouvernorat de Bethléem et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes sur le thème de la lecture publique en Palestine - 3ème phase du projet

A décidé :

- de poursuivre, pour la troisième année, le projet de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Bethléem décrit dans le rapport,
- de prendre en charge les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la dernière phase du projet, soit 50 000 €, représentant la part du Conseil Général (30 000 €) et la part du cofinancement du Ministère des affaires étrangères et européennes (20 000 €), qui seront reversées au Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire une convention de partenariat conforme à la convention type, approuvée par délibération du Conseil Général n° 189 du 30 mars 2012.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

179 M. Jean-François NOYES

Prise à bail des locaux appartenant à l'association J.B. Fouque à Aubagne (DIMEF)

A décidé :

- d'approuver la proposition de prise à bail par le Département de locaux appartenant à l'association J.B. Fouque, sis 936 chemin de la Louve à Aubagne, moyennant le prix annuel de 30 000,00 € hors autres taxes et hors charges conforme à l'estimation de France Domaine ;
- d'autoriser la signature du projet de convention à intervenir ainsi que tout autre document.

La dépense générée par cette location s'élève à 30 000,00 € payable trimestriellement et d'avance ainsi que les taxes et les charges y afférant

180 M. Jean-François NOYES

Programme d'Action Foncière (PAF) d'Aubagne : Cession de terrains et bâtis à la Commune d'Aubagne

A décidé

- d'autoriser la cession, au profit de la Commune d'Aubagne, des biens suivants, sis sur son territoire :
- terrains du PAF I cadastrés section BP n° 30, 37 et 280 au prix de 103 945,56 € qui se décompose ainsi 160 986,16 € : prix d'acquisition des terrains + 3 136,85 € frais notariés
- 60 177,45 € : fonds de concours acquitté par la Commune,
- terrains et bâtis du PAF II cadastrés section BR n° 102 à 112 et 116 au prix de 328 461,09 € qui se décompose ainsi 503 081,76 € : acquisition des terrains et bâtis + 6 282,03 € : frais notariés -180 902,70 € : fonds de concours acquitté par la Commune.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La recette s'élève à 432 406,65 €. Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

181 M. Jean-François NOYES

Prise en location de dix places de stationnement supplémentaires dans le parking de l'Empéri à Salon de Provence destinées aux services de la DGAS

A décidé :

- d'approuver la proposition de prise en location de 10 places de parking supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, au lieu dit « parking Empéri » destinées aux services de la DGAS – MDS de Salon ;

- d'autoriser la signature du contrat d'abonnement correspondante ainsi que tout autre document.

Le coût de l'abonnement pour l'année 2012, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, s'élève à 2 952,00 € TTC.

182 M. Jean-François NOYES

Acquisition de locaux dans un ensemble immobilier à Arles, situé Bd des Lices/rue Parmentier, destinés au relogement des services de la DGA

A décidé, en vue du regroupement des services de la DGAS implantés à Arles :

- d'approuver l'acquisition par le Département de locaux d'une superficie totale de 3.176 m² et de 30 places de stationnement dans l'ensemble immobilier appartenant à la société COFEGA, Bd des Lices/rue Parmentier à Arles, au prix de 7 640 000 € TTC, sous réserve d'un avis conforme de France Domaine ;

- d'autoriser la signature d'un compromis, le cas échéant, de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout document se rattachant à cette opération.

La dépense d'un montant de 7 640 000 € TTC sera majorée des frais notariés non connus à ce jour.

183 M. Jean-François NOYES

Surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux. Partenariat entre la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments (DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)

A décidé, pour la surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux, d'instaurer un partenariat entre la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments (DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA). Le LDA est chargé des prélèvements et des analyses. La DPMAB, en liaison avec les directions utilisatrices des locaux et les exploitants, est chargée du suivi des résultats et des actions correctives nécessaires au contrôle de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que la surveillance du risque de « légionelle » dans les eaux chaudes sanitaires.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à :

- 24 000 € : analyses « d'eau potable »,
- 50 000 € : analyse « légionelle » pour les bâtiments sociaux,
- 26 000 € : analyse « légionelle » pour les bâtiments administratifs.

184 M. Jacky GERARD

Politique Environnementale - Etude de la nappe de l'Huveaune : subvention BRGM (phase1).

A décidé :

- d'accorder au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), une subvention départementale d'un montant de 34 923,00 € dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de l'étude « diagnostic de l'état qualitatif de la nappe de l'Huveaune »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

185 M. Jacky GERARD

Subventions de fonctionnement et d'investissement - Associations Forêt, - 1^{ère} répartition 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2012, à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier des subventions de fonctionnement pour un montant total de 112 950,00 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe du rapport, à intervenir avec l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, l'Association Scouts et Guides de France et l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt.

- d'allouer au titre de l'année 2012 à l'association Forêt Méditerranéenne une subvention d'investissement de 700,00 € pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable et imprimante).

186 M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire - Modification de la liste des produits à percevoir par la Régie de recettes

A décidé

- d'approuver :

- l'ajout à la liste tarifaire des produits destinés à la vente au public de la Maison Sainte-Victoire, des redevances d'occupation des bâtiments.

- la grille tarifaire forfaitaire indiquée dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

187 M. Jacky GERARD

Activité cynégétique sur les Domaines Départementaux - Actualisation de la convention-type de chasse

A approuvé la convention-type de chasse, actualisée jointe en annexe au rapport à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône qui sera mise en œuvre progressivement avec les associations de chasse et les communes concernées lors du renouvellement des conventions en cours ou lors de la signature de nouvelles conventions.

A autorisé sa signature par le Président du Conseil Général.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

188 M. Roger TASSY

Politique de la Chasse et de la Pêche - Subventions chasse 2012 - 1ère répartition

A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant de 19 050,00 € et en investissement d'un montant de 2 600,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

189 M. Loïc GACHON

Politique Publique Environnementale - Soutien aux projets de développement Durable - 1ère répartition 2012 -Subventions aux associations

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 44 500,00 € à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au rapport à la convention passée avec l'association Orane suite à la délibération n° 139 de la Commission Permanente du 27 avril 2012, jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture, dont le projet est joint au rapport.

190 M. Loïc GACHON

Demandes de subventions formulées pour le fonctionnement des Espaces Info Energie (E.I.E.) des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'attribuer, pour le fonctionnement des Espaces Info Energie, au titre de l'année 2012, des subventions d'un montant total de 81 800,00 euros, aux associations suivantes :

- Union CLCV Pays d'Arles	20 800,00 €
- GERES (Marseille Provence Métropole)	15 000,00 €
- GERES (Pays d'Aubagne et de l'Etoile)	16 000,00 €
- ECOPOLENERGIE (Gardanne)	20 000,00 €
- Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix	10 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les conventions correspondantes établies avec ces organismes, dont les projets sont joints en annexes au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 81 800,00 €.

191 M. André GUINDE

Présentation du rapport annuel 2010 du délégataire de service public de la ligne Marseille-Aéroport Marseille Provence

A pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2010, remis par le groupement Transprovence - SCAC, titulaire du contrat de délégation de service public du 3 août 2005, relatif à l'exploitation de la ligne de transport Marseille - Aéroport Marseille Provence, et joint en annexe au rapport.

192 M. André GUINDE

Approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en oeuvre à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

A décidé :

- d'approuver la gamme tarifaire TTC des Pass Transport 2013, annexée au rapport, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2013 sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains des huit Autorités Organisatrices de Transport du département et ouvrant droit à une libre circulation sur les réseaux RTM et Transmétropole de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- d'approuver le principe de commercialisation exclusive des Pass Transport 2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le compte des autres Autorités Organisatrices de Transport ;

- d'approuver la convention relative à la mise en oeuvre des Pass Transport intermodaux à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, dont le projet est annexé au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

La dépense correspondante est estimée à 3 000 € HT.

La recette est estimée à 300 000 € HT.

193 M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Plan local d'urbanisme de Saint-Antonin sur Bayon : M. TASSY

- Aix Marseille Université – Faculté des sciences : M. AMIEL

- Fondation Méditerranée Infection : M. AMIEL

- Commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers du BTP :

en qualité de représentant du président : M. GACHON

membres : MM. GERARD, TONON, EOUZAN, JIBRAYEL, MARTINET, MAGGI, NOYES, ROSSI, BENARIOUA, VULPIAN, RAIMONDI, CHARROUX, FONTAINE, ASSANTE, Mme VASSAL

- Parc national des calanques :

en qualité de suppléant du président : M. GERARD

membres titulaires : MM. OLMETA, BARTHELEMY

membres suppléants : M. CHARRIER, Mme SPORTIELLO

194 M. Michel AMIEL

Convention avec La Maison du Vallon (Marseille 13006) - Montant de la subvention 2012

A décidé :

- d'allouer à l'association la Maison du Vallon, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 18 000 € pour son fonctionnement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

195 Mme Lisette NARDUCCI

Candidature et participation du Département des Bouches du Rhône à l'étude « Territorialisation et Cohésion Sociale » mise en oeuvre par l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS).

A décidé :

- d'approuver la présentation de la candidature du Département des Bouches du Rhône à l'étude réalisée par l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) intitulée « Territorialisation et cohésion sociale : comment renforcer les démarches de prévention et de développement social ? »,
- d'attribuer à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée une participation financière de 30 000 € pour toute la durée de l'étude,
- d'autoriser le versement d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2012,
- de donner un accord de principe sur le versement d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport, établie dans le cadre de ce projet de recherche.

196 M. Michel AMIEL

Soutien au projet d'intervention du pôle jeunesse de la Maison pour tous Saint-Mauront

A décidé

- de fixer à 27 000,00 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'établissement régional Léo Lagrange Animation pour le projet du pôle jeunesse de la Maison pour tous Saint-Mauront ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

197 Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 170.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

198 Mme Lisette NARDUCCI

Aide au démarrage, atelier chantier d'insertion de Trinquetaille : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association D.E.F.

A décidé :

- d'allouer à l'Association DEFI (association pour le Développement de l'Emploi de la Formation et de l'Initiative) une subvention d'un montant total de 10 000 € pour le cofinancement d'une aide au démarrage d'une action d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

199 Mme Lisette NARDUCCI

Action Collective Education à la Santé: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne (A.C.P.M)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM) une subvention de 252.000,00 €, pour le renouvellement 2012 de l'action « Action Collective Education Santé » (ACCES) auprès de 120 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

200 Mme Lisette NARDUCCI

Action en faveur des publics fragilisés «De la terre à l'assiette»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association SOLID'ARLES

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solid'Arles une subvention d'un montant de 21 000 €, pour le renouvellement d'une action en faveur des publics fragilisés, dont 180 ménages bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

201 Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation -Avenant à la convention liant le Département des Bouches du Rhône et l'Association ACADEL pour le fonctionnement de son Lieu d'Accueil en 2012

A décidé :

- d'attribuer, conformément au rapport, une subvention complémentaire d'un montant de 30.000,00 € à l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local (ACADEL), pour la mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°5 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

202 Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique - avenant à la convention 2011.9/172 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association DECLIC 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association DECLIC 13 (Dispositif pour l'Etude de Contrats de Location Individualisés et Cautionnés des Bouches du Rhône), une subvention de 12.250,00 €, pour une action d'encadrement socioprofessionnel auprès de sept bénéficiaires du RSA socle sur un atelier d'insertion déjà conventionné pour neuf autres bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

203 M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2012 - 1ère répartition.

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 8.234.982 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Saint-Chamas au titre des travaux de proximité 2011, conformément à l'annexe 2 du rapport, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 700 €, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- de minorer deux subventions attribuées à la commune de Meyreuil au titre des travaux de proximité 2010 et 2011, conformément à l'annexe 4 du rapport, et de désengager la différence à hauteur de 22.482 € au titre des travaux de proximité 2010, et de 6.690 € au titre des travaux de proximité 2011, conformément à l'annexe 5 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération n°17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, MAGGI, SCHIAVETTI, BRES, BURRONI, RAIMONDI, GACHON, FONTAINE, BORE, Mme GARCIA

ne prennent pas part au vote.

204 M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2012 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4.358.692 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes de Boulbon et Lançon de Provence au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2010 et 2011, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser l'annulation d'une subvention d'un montant de 9.969 € attribuée à la commune d'Aurons par la Commission Permanente du 30 septembre 2011 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2011, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- de minorer, de 4.149 € à 3.319 €, la subvention allouée en 2011 à Meyreuil et de désengager, à hauteur d'un montant de 830 €, le reliquat de subvention non réaffecté, conformément à l'annexe 4 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n°17 du 23 mars 2012,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme GARCIA, MM. VULPIAN, RAIMONDI

ne prennent pas part au vote.

205 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de La Fare Les Oliviers - Acquisition de véhicules pour la restauration municipale, la police municipale et les services techniques municipaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Fare les Oliviers, à titre exceptionnel, une subvention de 92.828 € sur une dépense subventionnable de 154.713 € HT pour l'acquisition de véhicules pour la restauration municipale, la police municipale et les services techniques municipaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Fare les Oliviers, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport.

206 M. Jean-Pierre MAGGI / M. DANIEL CONTE

Commune d'Aureille - Acquisitions foncières au lieu-dit La Grande Carraire et au lieu-dit Saint Jean - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, à titre exceptionnel, une subvention de 25.200 € sur une dépense subventionnable de 42.000 € pour des acquisitions foncières au lieu-dit La Grande Carraire et lieu-dit Saint Jean, qui sera financée sur l'autorisation de programme 2012-10223 P prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aureille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport.

207 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement des digues du Rhône et de la mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2012

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 644.210 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2012.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

208 M. Mario MARTINET

Centre sociaux Année 2012 - 3ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2012, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 268.658 €, ainsi répartis :
 - 113.458 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 130.700 € pour les projets (exceptionnels et insertion)
- 24.500 € pour les projets relevant du programme de développement social local,
- des subventions d'équipement d'un montant total de 18.800 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

209 M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2012 formulées par des associations de sports et de loisirs : troisième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions d'investissement pour un montant total de 165 900,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à : 23.000 € une convention selon le modèle type validé par délibération n°189 adoptée lors de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

210 M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine du «Vallon de Malpassé»: approbation de l'avenant local n°1

A décidé :

- d'approuver l'avenant local n° 1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du « Vallon de Malpassé » à Marseille, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

211 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 3ème répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU pour l'exercice 2012

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 260.106 €.
- d'allouer au titre de 2012 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant de 289.550 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,
- d'autoriser la réaffectation d'un projet d'investissement qui entraîne le désengagement et la désaffectation de la somme de 13.000 € correspondant à la diminution de l'opération de réalisation d'une salle de formation de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 13),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

M. MASSE et M. FONTAINE

ne prennent pas part au vote.

212 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Aide à la filière pêche - 1° répartition 2012 - Association des Pêcheurs Professionnels du Sagnas

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche, au titre de l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Pêcheurs Professionnels du Sagnas,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

213 M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2012

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2012, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 102 300 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n° 189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

214 M. Michel AMIEL

AP-HM - Subvention d'équipement pour l'association de promotion de la greffe d'organe «Maryse pour la vie».

A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 210 000 € du coût TTC, soit 75 % de l'équipement, en vue de l'acquisition d'un équipement expérimental, OCS de transport de greffon pulmonaire pour le service de chirurgie pulmonaire de l'hôpital Nord- AP-HM (Pr P Thomas), projet cofinancé par ailleurs par l'association « Maryse pour la vie ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

215 M. Rébia BENARIOUA

- 1)Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 3ème répartition 2012
- 2)Soutien aux Médias associatifs - Fonctionnement - 3ème répartition 2012
- 3)Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2012 :
- conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 253.000 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 15.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- conformément aux tableaux annexés à la délibération des subventions d'investissement au titre du soutien de la vie associative, pour un montant total de :
 - 26.440 € pour les biens mobiliers,
 - 46.000 € pour les biens immobiliers,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention selon le modèle type, voté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental 2012 :

- 268.000 € en fonctionnement,
- 72.440 € en investissement.

216 M. Rébia BENARIOUA

Demande de fonctionnement - Soutien de la vie associative - exercice 2012

A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2012, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 85.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000€, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

217 M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement - 2ème répartition 2012 au titre du volet «logement» pour des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 353.350 € à deux communes, au titre de l'enveloppe de crédits affectée au volet « logement » du Plan quinquennal d'investissement, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 2,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

218 M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 3ème répartition - Année 2012

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 319 200 € conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, la convention ou l'avenant type adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 Mars 2012.

219 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : Première répartition des crédits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2012

A décidé

- d'allouer au titre de 2012 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 731.400 € pour les associations et 35.500 € pour les communes et établissements publics, soit un total de 766.900 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012.

M. FONTAINE et VIGOUROUX

ne prennent pas part au vote.

220 Mme Janine ECOCHARD / MME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND

Collège Gaston Defferre à Marseille : définition du programme de reconstruction délocalisée

A décidé, dans le cadre de l'opération de reconstruction délocalisée du Collège Gaston Defferre à Marseille, pour le lancement des études préalables :

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- d'approuver la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre, conformément au code des Marchés Publics,

- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 30 000 000,00 € T.T.C. Ce montant sera proposé et abondé en Décision Modificative n° 2 de 2012.

221 M. Henri JIBRAYEL

Bourses d'accompagnement des athlètes de haut niveau 2012 - 2eme répartition 2012

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2012, pour un montant total de 10.000 €.

222 M. Henri JIBRAYEL

Soutien au Mouvement Sportif - Aide au fonctionnement général des Associations Sportives - 3ème répartition 2012.

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2012 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 231 920 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012.

M. BRES ne prend pas part au vote.

223 M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental - Année 2012 : manifestations sportives - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2012, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 552 800 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la Commission Permanente n°189 du 30 mars 2012.

224 M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Aide au développement des communes - Commune d'Istres

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, une participation en fonctionnement d'un montant total de 95.000 € à la commune d'Istres, pour l'organisation de la Féria d'Istres et des « Nuits d'Istres ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec la commune d'Istres.

225 M. Michel AMIEL

Subvention d'investissement pour l'Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque

A décidé :

- d'allouer au titre de 2012 une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'Association Marseillaise Jean-Baptiste Fouque, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la propriété sise 272 Avenue Mazargues à Marseille sur laquelle est implantée la Maison d'Enfants « Les Saints Anges »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

226 M. Hervé CHERUBINI

Attribution à titre gracieux de véhicules et engins réformés

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés du Département, conformément au tableau annexé au rapport ;

- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

* * * * *

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉS DU 25 JUIN 2012 PORTANT AGRÉMENT DE DEUX ACCUEILLANTES FAMILIALES
À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Dossier numéro : 12.12.06.04

ARRETE

Portant agrément en qualité de famille d'accueil
pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Fathia KACED
Route de Gréasque
13 590 MEYREUIL

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Kaced, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 28 février 2012 réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 2 mars 2012 AR n°2C 038 0328031545, pour pièces manquantes, réputé complet en date du 26 avril 2012 AR n° 2C 038 328 31668.

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Kaced., ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Madame Fathia KACED est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Kaced devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.
Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 25 juin 2012

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Dossier numéro : 51.12.05.03

ARRETE

Portant agrément en qualité de famille d'accueil
pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Vincente ASLANIDIS
19 traverse du Pin Sec
Château Gombert
13 013 MARSEILLE

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame ASLANIDIS, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 3 mai 2012 :
réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 10 mai 2012 AR n°2C 03832844460,
pour pièces manquantes,
réputé complet en date du 14 Mai 2012 AR n° 2C 03832891781.

Vu l'agrément du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de Madame ASLANIDIS en tant qu'assistante familiale,

CONSIDERANT le souhait de Madame ASLANIDIS de continuer à héberger Mlle Marjorie MAURETTE ayant atteint l'âge de 21 ans, dans l'attente d'une place en foyer d'hébergement,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame ASLANIDIS, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Madame ASLANIDIS est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 5 mai 2012.
Toutefois un point sur la prise en charge de Madame ASLANIDIS devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.
Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :
par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 25 juin 2012

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 11, 12, 14, 15, 18 ET 25 JUIN 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE DIX-NEUF ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Arrêté fixant la tarification

EHPAD Public La Soubeyrane
10, rue du Docteur Agostini
13260 Cassis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1^{er} juillet 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l' EHPAD Public La Soubeyrane - 13260 Cassis, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,39 €	21,15 €	80,54 €
Gir 3 et 4	59,39 €	13,42 €	72,81 €
Gir 5 et 6	59,39 €	5,69 €	65,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,44 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 155 642,69 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

de l'EHPAD Les Maisons de Marie
48 avenue de Fournacle
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Maisons de Marie 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,55 €	16,7 €	81,25 €
Gir 3 et 4	64,55 €	10,6 €	75,15 €
Gir 5 et 6	64,55 €	4,50 €	69,05 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,05 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,13 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD Les Opalines-Marseille
12 Traverse Favant
13016 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 7 décembre 2006 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines-Marseille 13016 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,69 €	14,33 €	66,02 €
Gir 3 et 4	51,69 €	9,09 €	60,78 €
Gir 5 et 6	51,69 €	3,86 €	55,55 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,55 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,33 € .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 214 452,87 € (annuel) et 17 871,07 € (mensuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
Fixant la tarification

de l'HEPAD «La Calèche»
Rte d'Eguilles - le Pey Blanc
13090 Aix en Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 1er février 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'HEPAD «La Calèche», 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	13,83 €	71,8 €
Gir 3 et 4	57,97 €	8,77 €	66,74 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,72 €	61,69 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,69 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,79 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
de tarification

de l'EHPAD Les Opalines Pennes Mirabeau
3229 avenue Paul Brutus les Cadeneaux
13170 Les Pennes Mirabeau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2008 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées ;

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21 décembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines Pennes Mirabeau 13170 Les Pennes Mirabeau, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,07 €	15,53 €	66,6 €
Gir 3 et 4	51,07 €	9,85 €	60,92 €
Gir 5 et 6	51,07 €	4,18 €	55,25 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,25 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,43 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 192 436,40 € (annuel) et 16 036,37 € (mensuel).

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

de l'EHPAD Domaine de l'Olivier
268 Route de Mimet
13120 Gardanne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de l'Olivier 13120 Gardanne, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,85 €	17,65 €	73,5 €
Gir 3 et 4	55,85 €	11,2 €	67,05 €
Gir 5 et 6	55,85 €	4,75 €	60,6 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,6 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,13 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Saint-Jean»
Avenue du Pavillon
13580 La Fare les Oliviers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 28 février 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Saint-Jean» 13580 La Fare les Oliviers, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,91 €	18,01 €	76,92 €
Gir 3 et 4	58,91 €	11,43 €	70,34 €
Gir 5 et 6	58,91 €	4,85 €	63,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,76 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 187 180,54 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Marseille, le 15 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence Les Jardins de Sormiou
42 boulevard Canlong
13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence Les Jardins de Sormiou 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,82 €	15,54 €	69,36 €
Gir 3 et 4	53,82 €	9,86 €	63,68 €
Gir 5 et 6	53,82 €	4,18 €	58,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,00 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,50 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêt.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

de l'EHPAD Saint-Thomas-de-Villeneuve
20, avenue Frédéric Mistral
13410 Lambesc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Saint-Thomas-de-Villeneuve sis 13410 Lambesc, sont fixés :

du 1er janvier au 31 mai 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,30 €	75,27 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,98 €	68,95 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,66 €	62,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,31 €.

et à compter du 1er juin 2012

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,42 €	17,30 €	79,72 €
Gir 3 et 4	62,42 €	10,98 €	73,40 €
Gir 5 et 6	62,42 €	4,66 €	67,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,76 €.

Dans les deux cas, les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 217 444,74 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Korian Les Lubérons
Quartier La Roubine
13610 Le Puy Sainte-Réparate

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence « Korian Les Lubérons » 13610 Le Puy Sainte-Réparate, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,84 €	15,76 €	67,60 €
Gir 3 et 4	51,84 €	10,00 €	61,84 €
Gir 5 et 6	51,84 €	4,24 €	56,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 64,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence l'Oustalet
123 Impasse Jules Laty
13750 Plan d'Orgon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Résidence l'Oustalet 13750 Plan d'Orgon, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	67,58 €	17,36 €	84,94 €
Gir 3 et 4	67,58 €	11,02 €	78,60 €
Gir 5 et 6	67,58 €	4,68 €	72,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 72,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,47 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

De EHPAD Les Opalines-La Ciotat
Zac du Jonquet
13600 La Ciotat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 3 décembre 2008,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines-La Ciotat 13600 La Ciotat , sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	13,73 €	71,70 €
Gir 3 et 4	57,97 €	8,71 €	66,68 €
Gir 5 et 6	57,97 €	3,70 €	61,67 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 61,67 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,51 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
De EHPAD Korian Les Parents
22 rue Vandel - ZAC du Rouet
13008 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 17 juin 2009,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Korian Les Parents 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,67 €	73,64 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,94 €	67,91 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,22 €	62,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,20 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification
De l'EHPAD Résidence La Mourgue des Alpilles
24 Bd Général de Gaulle
13103 Saint Etienne du Grès

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 08/02/2011,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence La Mourgue des Alpilles - 13103 Saint Etienne du Grès, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,07 €	75,04 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,83 €	68,80 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,60 €	62,57 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,57 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,92 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite publique «Les Magnolias»
Avenue Louis Gros
13230 Port Saint Louis du Rhône

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 22 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite publique «Les Magnolias» 13230 Port Saint Louis du Rhône, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,72 €	18,83 €	74,55 €
Gir 3 et 4	55,72 €	11,95 €	67,67 €
Gir 5 et 6	55,72 €	5,07 €	60,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,79 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,01 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 184 596,39 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Centre Hospitalier - EHPAD et USLD Maison du Parc
179 Avenue des Sœurs Gastine
13400 Aubagne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au Centre Hospitalier - EHPAD et USLD Maison du Parc - 13400 Aubagne, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,95 €	20,53 €	81,48 €
Gir 3 et 4	60,95 €	13,03 €	73,98 €
Gir 5 et 6	60,95 €	5,53 €	66,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 80,60 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 278 511,03 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté
Fixant la tarification

de l'EHPAD «Korian Loubiere»
40, chemin de la Baume Loubière
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 8 décembre 2009,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «Korian Loubiere», 13013 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,66 €	73,63 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,94 €	67,91 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,22 €	62,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,03 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté de tarification

Unité de Soins de Longue Durée du CH d'Allauch
Chemin des Mille Ecus
13190 Allauch

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du CH d'Allauch 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,63 €	23,16 €	84,79 €
Gir 3 et 4	61,63 €	14,70 €	76,33 €
Gir 5 et 6	61,63 €	6,23 €	67,86 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,86 € .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,58 € .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2012 à 277 099,80 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté

fixant le prix de journée de
l'EHPAD Public du Centre Hospitalier d'Allauch

Maison de retraite Bernard Carrara
Place de la République
13190 Allauch

Unité Spécifique Alzheimer La Maison des Collines
Chemin des Mille Ecus
13190 Allauch

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 27 Janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD public du Centre Hospitalier d'Allauch – 13190 Allauch- sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Maison de Retraite Bernard Carrara			
	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	60,88 €	22,73 €	83,61 €
GIR 3 et 4	60,88 €	14,42 €	75,30 €
GIR 5 et 6	60,88 €	6,12 €	67,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6 soit : 67,00 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de 79,23 €.

Unité Spécifique Alzheimer La Maison des Collines

	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	63,63 €	22,73 €	86,36 €
GIR 3 et 4	63,63 €	14,42 €	78,05 €
GIR 5 et 6	63,63 €	6,12 €	69,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 69,75 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale est de : 81,98 €.

Dans les deux cas, les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 237 691,87 € pour l'exercice 2012.

Article 3 - : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 11 ET 18 JUIN 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À TROIS ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Arrêté
Fixant la tarification
de l'EHPAD la Paquerie
17 Impasse des Aurengues
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD la Paquerie 13013 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	16,32 €
GIR 3-4 :	10,36 €
GIR 5-6 :	4,39 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Résidence Orpéa «Saint-Luc»
47 Avenue des Trois Lucs
13012 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la Résidence Orpéa «Saint-Luc» 13012 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 :	15,46 €
Gir 3 et 4 :	9,81 €
Gir 5 et 6 :	4,16 €

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,77 €.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté fixant la tarification

Maison de retraite «Korian Les Oliviers»
Avenue du Cours
13610 Le Puy Sainte-Réparate

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à la Maison de retraite «Korian Les Oliviers» 13610 Le Puy Sainte-Réparate, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 : 14,92 €

Gir 3 et 4 : 9,47 €

Gir 5 et 6 : 4,03 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DES 11 ET 21 JUIN 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATORZE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement « La Farigoule »
2, rue du Pigeonnier
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « La Farigoule »
2, rue du Pigeonnier
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

N° Finess : 1 307 785 215

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 966,03	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 205 516,52	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	338 573,54	1 929 056,09
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 897 526,20	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	21 529,89	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	1 919 056,09

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 53,45 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement
« Tiarei no Matira »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement «Tiarei no Matira »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

N° FINESS : 13 080 1301

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 143	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	743 029	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	398 723	1 433 895
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 427 348	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 647	1 431 995

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 1 900 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 109,38 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É
fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement
« Les Genêts »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Genêts »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° Finess : 13 078 702 1

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 597,66	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	752 158,15	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	252 686,21	1 320 442,02
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 285 919,26	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	643,20	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 879,56	1 303 442,02

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 17 000,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 99,90 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie « Lou Calen »
Quartier la Croix Blanche
13300 Salon-de-Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Calen »
Quartier la Croix Blanche
13300 Salon-de-Provence

N° Finess : 13 080 875 1

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 169	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 496 530	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	456 606	2 214 305
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 205 405	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 900	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 214 305

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 160,88 € pour le secteur internat
- 107,26 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie
« Tiarei no Matira »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Tiarei no Matira »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

N° Finess : 1 308 07 365

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 942	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 285 661	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	382 724	2 078 326
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 076 905	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 421	2 078 326

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 163,92 € pour le secteur-internat
- 122,94 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie « Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 648,27 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	688 760,92 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	159 060,03 €	1 115 469,22 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 066 444,36 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	36 901,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	1 103 345,36 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 12 123,86 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 165,34 € pour le secteur-internat à compter du 2 avril 2012
- 110,23 € pour le secteur semi-internat à compter du 1^{er} janvier 2012

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É

fixant le prix de journée du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH ISATIS »
Résidence Brunet numéro 4
29, chemin Brunet
13090 AIX EN PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « ISATIS »
Résidence Brunet numéro 4
29, chemin Brunet
13090 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 13 002 973 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 567,53 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	481 936,57 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	196 150,55 €	752 654,65 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	733 246,63 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	733 246,63 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 19 408,02 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 70,41 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ
fixant le prix de journée du

Foyer d'accueil médicalisé
« Héméralia »
Chemin de Notre Dame
13780 CUGES LES PINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Héméralia »
Chemin de Notre Dame
13780 CUGES LES PINS

N° Finess : 130 022 239

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	449 272	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 218 387	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	489 573	2 157 232
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 163 712	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 853	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 170 565

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 13 333 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 199,94 € pour l'internat
- 133,30 € pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du
S.A.V.S et du Foyer Eclaté
« TIAREI NO MATIRA »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 LA CIOTAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS et Foyer Eclaté
TIAREI NO MATIRA
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

N° Finess : 13 003 865 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 019 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	234 941 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	32 384 €	276 343€
	Groupe 1 Produits de la tarification	268 493 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 150 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	271 643 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 4 700 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 22,38 € pour le Foyer d'Hébergement Eclaté
- 22,38 € pour le SAVS

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie
Mas Saint-Pierre
Avenue Louis Vissac
13200 - ARLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie Mas Saint-Pierre
Avenue Louis Vissac
13200 ARLES

Finess : 13 0 798085

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	645 465	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 379 689	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 016 059	5 041 213
	Groupe 1 Produits de la tarification	5 036 912	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 002	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	5 042 914

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 1 701 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 194,35 € pour le secteur-internat
- 129,57 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

fixant le prix de journée du

Foyer de vie
«L'Arche à Marseille »
59, avenue de Saint Just
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'Arche à Marseille »
59, avenue de Saint Just
13013 Marseille

N° Finess : 13 003 567 8

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 880	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	468 621	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	301 784	941 285
	Groupe 1 Produits de la tarification	922 565	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	18 720	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	941 285

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

175,83 € pour le secteur-internat
117,22 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É
fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement
« Les Muriers »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Muriers »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 130 787 039

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 818,62	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 147 820,39	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	351 412,35	1 969 051,36
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 927 868,84	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	20 997,61	1 948 866,45

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 184,91 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 97,94 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É
fixant le prix de journée du

Service Accueil de Jour
« Les Magnolias »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service Accueil de jour « Les Magnolias »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 130 787 039

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 024,03	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	272 387,70	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	58 077,25	420 488,98
	Groupe 1 Produits de la tarification	398 954,98	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 923,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	611,00	410 488,98

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 95,44 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

A R R Ê T É

fixant le prix de journée du
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
« SAMSAH VALMANTE »
143, traverse de la Gouffonne – 13009 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « VALMANTE »
143, traverse de la Gouffonne
13009 Marseille

N° Finess : 130 034 168

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 100,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	231 420,36	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	71 600,00	354 120,36
	Groupe 1 Produits de la tarification	336 770,36	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	336 770,36

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 17 350,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 57,57 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 20 JUIN 2012 ACCORDANT L'AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITÉ DU FOYER DE VIE « L'ARCHE À MARSEILLE » IMPLANTÉ SUR DEUX SITES DISTINCTS À MARSEILLE

ARRETE

Autorisant L'EXTENSION DE CAPACITE DU foyer de vie « L'ARCHE A MARSEILLE » SITUE
RUE HENRI ET ANTOINE MAURRAS
13016 MARSEILLE

prenant acte de la nouvelle adresse du foyer situé désormais
59, AVENUE DE SAINT JUST 13013 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008 ;

VU l'autorisation accordée à l'association « Projet Arche de Jean Vanier Marseille » par le Président du Conseil Général en date du 2 novembre 2005 en vue de la création du foyer de vie « L'Arche à Marseille » ;

VU le changement de statuts adopté en date du 31 mai 2010 modifiant la dénomination de l'association gestionnaire de « Projet Arche de Jean Vanier Marseille » en « L'Arche à Marseille » ;

VU la demande d'extension de capacité présentée par l'Association « L'Arche à Marseille » dont le siège social se situe rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille, représentée par son Président Monsieur LATIL en date du 16 septembre 2011 ;

VU la demande de changement d'adresse administrative en date du 16 avril 2012 ;

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'extension prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « L'Arche à Marseille » dont le siège social se situe rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille, représentée par son Président Monsieur LATIL, pour l'extension de 5 places de l'accueil de jour du Foyer de vie « L'Arche à Marseille ». Celui-ci est implanté sur deux sites distincts à Marseille :

Une partie de l'hébergement à Saint André, rue Henri et Antoine Maurras dans le 16ème arrondissement
L'autre partie de l'hébergement, les bureaux administratifs ainsi que l'accueil de jour, 59 avenue de Saint Just - 13013 MARSEILLE.

Article 2 : La présente autorisation d'extension porte la capacité totale du Foyer de vie « L'Arche à Marseille » à 21 places réparties de la façon suivante :

16 places en internat
5 places d'accueil de jour

Article 3 : La nouvelle adresse administrative de L'Arche à Marseille est désormais :

L'Arche à Marseille
59, avenue de Saint Just
13013 MARSEILLE

Article 4 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 5 : A aucun moment la capacité du Foyer de vie « L'Arche à Marseille » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 21 places.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 7 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 02 novembre 2005. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 20 JUIN 2012 FIXANT POUR L'ANNÉE 2012 LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE DÉLÉGATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE À MARSEILLE

ARRETE

fixant le tarif applicable pour l'année 2012
au service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes handicapées
et géré par l'Association des Paralysés de France
Délégation des Bouches-du-Rhône
279 avenue de la Capelette
13010 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement département de l'aide sociale,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation de création du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le SAD-P H du 15 novembre 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2012,

CONSIDERANT les modalités de paiement de versement des aides humaines mises en œuvre par le département pour les heures effectuées en prestataire par l'intermédiaire de Chèque Emploi Service (CESU),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association des Paralysés de France - Délégation des Bouches-du-Rhône est fixé pour l'exercice 2012, à compter du 1^{er} janvier 2012, à :

	Jour ouvrable	Dimanche et jour férié
Tarif horaire	20,30 €	27,30 €

ARTICLE 2 : Pour les personnes handicapées bénéficiant de la PCH, la répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Dimanche et jour férié
Tarif Horaire (TH)	20,30 €	27,30 €
Participation de l'usager payée par CESU	CESU*	CESU*
Participation du département : est égale à la différence entre le tarif horaire fixé et la valeur faciale du CESU	TH - CESU	TH _{diff} - CESU

*La valeur faciale du CESU au 1^{er} janvier 2012 étant de 17,59 €/H, la part du département s'établit à 2,71 €/H les jours ouvrables et 9,71 €/H les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 20 juin 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 ET 9 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 24 MAI 2012

Rapport n°1
Maison Départementale
Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 mai 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE M. GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET :

Avis de la Commission Exécutive de la MDPH
sur les modifications relatives à sa composition
Exposé des motifs

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est administrée par la commission exécutive. L'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles dispose que cette commission exécutive comprend, outre son Président :

Pour la moitié des postes à pourvoir : des membres représentant le Département, désignés par le Président du Conseil Général (ce collège comprend 10 membres dans la représentation actuelle).

Pour le quart des postes à pourvoir : des membres représentant les associations de personnes handicapées désignées par le CDCPH (ce collège comprend 5 membres dans la représentation actuelle).

Pour le quart des postes : des représentants de l'Etat désignés par le Préfet et le recteur d'académie (trois représentants) et des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales (deux représentants).

La loi 2011-901 du 28 juillet 2011 a apporté des modifications dans le fonctionnement des MDPH. Elle a notamment introduit le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant comme membre de droit de la Commission Exécutive du GIP. Cette disposition nécessite de revoir la composition de la Commission Exécutive dans la mesure où l'équilibre entre les différents collèges défini par le CASF doit être conservé.

Il est donc proposé d'augmenter le nombre des membres des deux autres collèges :

les représentants du Département passeraient à 12 membres (soit deux membres supplémentaires : un conseiller général et un cadre administratif).

Les représentants des associations de personnes handicapées à 6 membres (soit un membre titulaire supplémentaire et son suppléant).

La commission exécutive de la MDPH comprendra par voie de conséquence 24 membres, au lieu de 20 actuellement (non compris son Président).

Je vous rappelle que conformément aux articles 7, 11 - paragraphe II et à l'article 24 de la convention constitutive du GIP, un avenant à la convention constitutive de la MDPH des Bouches-du-Rhône sera soumis à la signature des différents membres du Groupement afin de tenir compte de ces modifications.

Avis

Avant signature de cet avenant, je soumets à votre avis les modifications apportées dans la composition de la COMEX.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Proposition d'avenant
à la Convention Constitutive du 19 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

Article unique : L'article 9 de la convention constitutive du GIP est modifié comme suit :

Article 9 : « Outre son Président, la Commission Exécutive comporte 24 membres :

1° Pour la moitié des postes à pourvoir (douze sièges) :

Membres représentant le département, désignés par le Président du Conseil Général :

Six conseillers généraux

Le directeur général des services

Le directeur général adjoint de la solidarité

Le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées(PAPH)

Les deux directeurs adjoints de la direction PAPH

Le chef du service départemental des personnes handicapées

2° Pour le quart des postes à pourvoir (six sièges) :

les membres représentant l'Etat (trois sièges) :

le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale

le directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

le directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant (un siège)

Les membres représentant des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général (deux sièges) :

le Président de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

le directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

3° Pour le quart des postes à pourvoir (six sièges) : les membres représentant les associations de personnes handicapées désignées par le CDCPH.

A l'exception des membres représentant l'Etat, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable.

En cas de démission d'un représentant, celui-ci est immédiatement remplacé par l'autorité compétente, sans qu'il y ait lieu de modifier la présente convention»

Rapport n°1

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Avis sur les modifications relatives à la composition de la Commission Exécutive de la MDPH 13

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA

Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU

Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

Département Des Bouches-du-Rhône
Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Avis sur les modifications relatives à la composition de la Commission Exécutive de la MDPH 13

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a émis un avis favorable aux modifications relatives à la composition de la Commission Exécutive de la MDPH 13, prévues par le projet d'avenant à la convention constitutive.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

n°2

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2011 de l'Agent Comptable de la MDPH

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

Département Des Bouches-du-Rhône
Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2011 de l'Agent Comptable de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'adopter le Compte de Gestion 2011 de l'Agent Comptable de la MDPH.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Rapport n°3

Maison Départementale
Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 mai 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE M. GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET :

Approbation du Compte Administratif 2011 de la MDPH et affectation du résultat

INTRODUCTION

Je vous prie de trouver ci-après le compte administratif 2011 qui présente les caractéristiques suivantes :

en section de fonctionnement :

une augmentation de 7,4% des dépenses qui s'explique par l'augmentation de la dotation aux amortissements et par l'augmentation des dépenses du Fonds de Compensation du Handicap qui transitent par le budget de la MDPH ; si l'on fait abstraction des amortissements et des dépenses du Fonds de compensation (qui sont financées par des recettes propres), on constate une quasi stabilité des dépenses de fonctionnement (+ 0,96 %) ;

une hausse significative des produits de fonctionnement (+ 14,1 %) s'expliquant par les deux éléments suivants :

-la part croissante prise dans les ressources par les dotations de compensation de postes vacants, versées par le Département et par l'Etat ;

- le versement en 2011 d'une dotation exceptionnelle de l'Etat destinée à apurer le retard pris dans la compensation des postes dus au titre des exercices 2006 à 2010.

en section d'investissement :

Les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé (510 098 euros) même si elles sont en baisse par rapport à 2010. L'année 2011 a vu la réalisation des derniers versements relatifs à la première tranche de développement et de déploiement du logiciel métier Daphnée-SMH.

Un résultat de clôture de 1 787 907,23 euros (en augmentation de 16,6 % par rapport au résultat 2010).
Ce résultat intègre le résultat du Fonds de compensation (soit 283 114 euros).

Les éléments détaillés relatifs à chaque section figurent ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2011 comptabilisent l'ensemble des mandats de paiements émis au cours de l'exercice ; elles se sont élevées à 4 566 924,91 euros (mandats émis) contre 4 254 009 euros en 2010.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre 011 : charges générales liées au fonctionnement des services (loyers et charges, affranchissement, nettoyage, télécommunications, imprimés administratifs, fournitures administratives notamment) : 1 496 714,46 euros (contre 1 664 110 € en 2010) soit une baisse de 10,1% ; l'effort de modération des dépenses de fonctionnement amorcé en 2010 s'est poursuivi.

Chapitre 012 : charges de personnel : 2 060 287,65 euros contre 1 856 487,21 € en 2010, soit une hausse de 11 %; cette croissance des dépenses de personnel est compensée d'une part par l'évolution des dotations versées par les contributeurs de la MDPH (Département et Etat), et d'autre part par une restructuration du pôle enfants qui a permis de dégager des recettes provenant de la suppression d'un poste de catégorie A de l'effectif du GIP (poste de chef de service enfants désormais pourvu par un agent de la DDCS mis à disposition).

Cette augmentation de 203 800 € s'explique par les facteurs suivants :

Le remplacement des agents mis à disposition qui ont réintégré leur administration d'origine, par des agents sous contrats GIP financés par des compensations de l'Etat et du Département, selon le détail suivant :

5 postes ETP de catégorie C,
1 poste ETP de catégorie B (responsable de secteur au sein du service adultes),
0,8 poste ETP de médecin (médecin coordonnateur enfants).

b) La création de 2,6 postes ETP :

1 poste C (pour le fonds de compensation du handicap et le pôle orientation professionnelle)
1 poste A (adjointe au chef de service adultes)
0,6 ETP médecin (par augmentation du temps de travail des médecins du pôle adultes)

c) La prise en charge en année pleine de recrutements intervenus en 2010.

d) L'augmentation du nombre d'agents bénéficiant des prestations sociales et des montants attribués (prime de fin d'année, titres restaurant et prise en charge des frais de transport domicile /travail).

Chapitre 65 : fonds de compensation du handicap : 230 089,55 euros (contre 295 129,05 euros en 2011) ;

Le fonds est rattaché, en dépenses comme en recettes, au budget de la MDPH mais sa gestion est distincte de celle du GIP. L'article 146-5 du CASF prévoit que la Maison départementale des personnes handicapées gère un fonds de compensation du handicap chargé d'accorder les aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais qui resteraient à leur charge après déduction de la prestation de compensation (mentionnée à l'article L245-1).

Ce fonds est abondé par des contributeurs qui sont dans notre Département : le CG13, la CPAM, la Direction de la Cohésion sociale et la MSA. Ces contributeurs sont membres du Comité de gestion, qui décide de l'attribution et la destination des aides sur la base des demandes transmises par la MDPH.

Chapitre 68 : dotation aux amortissements : 779 612 euros contre 438 282,49 euros en 2010 ; la hausse des amortissements a commencé en 2010 ; elle est liée directement à l'obligation d'amortir sur une période courte (deux ans) les investissements immatériels réalisés (les logiciels).

Les recettes de fonctionnement : elles se sont élevées à 4 551 646,09 euros (contre 3 988 724,66 € en 2010) représentant une hausse de 14,1 % (voire 16,6 % hors recettes du FDC) et qui s'explique principalement par :

L'augmentation de la compensation des postes vacants dus par les contributeurs, d'une part,

le versement « pour solde tout compte » d'une dotation exceptionnelle de l'Etat couvrant la dette accumulée sur la période 2006/2010 en compensation de postes vacants d'autre part.

Le détail des recettes perçues est le suivant :

Dotations et participations : 4 500 409,60 € ainsi réparties :

Dotations de fonctionnement de la MDPH : 4 203 475 € dont :

Participation de l'Etat (au titre de la convention constitutive du GIP, à laquelle vient s'ajouter la compensation des postes vacants DDCCS et Directe) : 1 529 110 € ainsi répartis :

Contribution due au titre de la convention constitutive : 742 407 €

Compensation des postes vacants suite aux réintégrations des agents mis à disposition : 472 375 €

Versement « exceptionnel » au titre des compensations 2006/2010 : 314 328 €

Participation du Département : 1 231 000 €

Ainsi répartie :

Dotation de fonctionnement au titre de la convention constitutive : 1 081 000€

Compensation des postes vacants : 150 000 €

Dotations de la CNSA : 1 443 364,60 €

Versements au titre du fonds départemental de compensation : 296 935 € qui se décomposent comme suit :

CPAM : 20 000 euros

MSA : 19 000 euros

Département : 80 000 euros

DDCCS : 77 935 euros

Autres recettes de fonctionnement :

Produits divers de gestion courante : 51 236,49 euros

Ces produits portent sur les recettes propres de la MDPH (participations des agents aux Titres restaurant, versements des caisses de sécurité sociale au titre de la subrogation des indemnités journalières suite aux congés de maladie des agents sous contrat GIP).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 510 098,14 euros ; elles comprennent

496 232,91 euros d'investissements directs, représentant l'achèvement de la première tranche du programme de développement d'un logiciel métier spécifique (Daphnée SMH).

13 865,23 euros représentant des dépenses financières, portant sur le versement d'un dépôt complémentaire de garantie au bailleur de la MDPH pour les locaux de la rue Sainte Barbe.

Les produits d'investissement :

Les produits de la section d'investissement s'élèvent à 1 025 710,21 euros et se décomposent comme suit :

la dotation aux amortissements de 779 612 euros évoquée précédemment,

l'affectation pour équilibre de la section d'investissement d'une fraction du résultat 2010 à hauteur de 246 098,21 euros.

III) LES RESULTATS 2011 :

III-1 Section de fonctionnement :

Le solde 2011 de la section de fonctionnement s'établit à : - 15 278,82 € (déficit).

Après reprise du résultat de 2010, le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 1 518 393,37 €.

III-2 Section d'investissement :

Le solde de gestion de la section d'investissement s'établit à : 515 612,07 (excédent)

Après reprise du résultat de 2010 (-246 098,21 €), le résultat de clôture d'investissement s'élève à 269 513,86 euros.

III-3 Résultat de clôture de l'ensemble des sections :

Le résultat de clôture de l'ensemble des sections s'élève à 1 787 907,23 euros.

Le tableau ci- après récapitule les différents mouvements et soldes qui contribuent au résultat de clôture; il convient de noter que le résultat de clôture inclut le résultat du fonds de compensation du handicap (qui n'est pas individualisé mais s'élève à 283 114 euros) ; hors résultat du FDC, le résultat propre de la MDPH est donc de 1 504 795 euros.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2011	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement en 2011	Résultat à la clôture de l'exercice 2011
Investissement	1 025 710,21	510 098,14	515 612,07	- 246 098,21		269 513,86
Fonctionnement	4 551 646,09	4 566 924,91	-15 278,82	1 779 770,40	246 098,21	1 518 393,37
Total	5 577 356,30	5 077 023,05	500 333,25	1 533 672,19	246 098,21	1 787 907,23

Je vous propose :

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

De procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, soit 1 518 393,37 euros en recettes de fonctionnement - chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté ;

De procéder à l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2011, soit 269 513,86 € en recettes d'investissement - chapitre 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Ces crédits contribueront au financement des dépenses nouvelles inscrites au Budget supplémentaire 2012.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

n°3

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2011 et affectation du résultat

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHO

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

n°3

Département Des Bouches-du-Rhône
Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012
RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2011 et affectation du résultat

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver le Compte Administratif 2011 et affectation du résultat

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Rapport n° 4

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 MAI 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE M. GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET :

Budget Supplémentaire 2012 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de Budget Supplémentaire 2012 de la MDPH.

Ce BS vise à ajuster le Budget Primitif, qui a été soumis à votre vote lors de la séance du 7 décembre 2011, pour tenir compte des éléments suivants :

- Inscription de recettes nouvelles et reprise du résultat 2011,
- Inscription de dépenses nouvelles et réajustement des dépenses inscrites au BP 2012.

LES RECETTES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 :

Les recettes du Budget Supplémentaire de la MDPH s'élèvent à 2 620 109,42 € : elles sont composées des excédents constatés au Compte administratif 2011, des amortissements, d'un ajustement de la dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et du Fonds de compensation du handicap, de recettes attendues dans le cadre de la compensation de postes par le Département, l'Etat et de recettes pour ordre.

Section d'investissement : 855 113,86 €

Ces recettes sont constituées par :

L'affectation du résultat excédentaire de 2011 au chapitre 01 : 269 513,86 euros.

Une dotation complémentaire aux amortissements de 468 100 euros ; il s'agit de compléter l'inscription des amortissements qui n'avait été faite que partiellement au moment du vote du BP 2012 (recette d'ordre).

Une inscription de 117 500 € destinée à solder le compte «dépôts et cautionnements», qui avait été ouvert pour garantir le versement du dépôt de garantie pour le bail de l'immeuble Colbert, résilié au 31/12/2011.

Le total des inscriptions au BS en recettes d'investissements supplémentaires est de 855 113,86 euros.

Section de fonctionnement : 1 764 995,56 €

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 002- Excédent de fonctionnement reporté : 1 518 393, 37 euros

Le résultat de clôture de fonctionnement constaté au CA 2011 vient en recettes de fonctionnement.

Il convient de noter que ce résultat inclut les résultats 2011 du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (283 114 €).

Le résultat du FDC est strictement utilisé au financement des dépenses de ce fonds.

b) Chapitre 74-747813 - Contribution CNSA : 68 000 €

Comme chaque année, il est tenu compte de l'ajustement de la subvention de l'année N-1 suite à la notification faite par la CNSA auprès du Conseil Général. Je vous rappelle que le montant total inscrit est de 1 428 000 euros.

c) Chapitre 74- 7473- compensation des postes dus par le département : 65 000 €

Ce montant résulte de :

la vacance de deux postes de catégorie C, agents du Département ayant réussi le concours de rédacteur territorial et qui ont demandé leur réintégration dans les services du Conseil Général (7 mois, à compter du 1er juin 2012).

La compensation d'un poste C, suite à la transformation du poste occupé précédemment par Monsieur CHARMASSON, contractuel de catégorie A du Département admis à faire valoir ses droits à la retraite (année pleine).

d) Chapitre 74- 718-2- compensation d'un poste du par la DDCS : 33 000 €

Compensation d'un poste DDCS (poste de catégorie C suite à réintégration de l'agent dans son administration d'origine et à son départ en retraite pour invalidité à compter du 1er janvier 2012), soit 33 000 €.

e) Chapitre 74-78223 Recettes du Fonds Départemental de Compensation du Handicap : 700 €

-inscription de recettes nouvelles de la MSA d'un montant de 700 € au titre de la régularisation de la dotation inscrite au BP 2012.

f) Chapitre 73-773 – Annulation d'un mandat sur exercice antérieur (relatif au dépôt de garantie) : 79 902,19 €

Une fraction (d'un montant de 79 902,19 euros) du dépôt de garantie relatif au bail de l'immeuble Colbert a été mandatée par erreur en 2009 sur un chapitre de fonctionnement.

Pour solder le dépôt de garantie dans le respect de la régularité comptable, il convient d'annuler le mandat de 79 902,19 € ; Il s'agit d'une recette pour ordre qui sera compensée par un mandat équivalent.

Le total des inscriptions au BS en recettes de fonctionnement supplémentaires est de 1 764 995,56 euros.

II) LES DEPENSES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : 1 493 090, 95 €

Les dépenses du BS sont constituées par l'inscription de dépenses nouvelles et par le réajustement des crédits inscrits au BP2012.

Section d'investissement : 179 902,19 €

Une inscription de crédits supplémentaires est proposée sur les chapitres suivants :

Chapitre 20 - 205 : 100 000 €

Ces crédits sont nécessaires pour mener à bien la création d'une interface entre la CAF et la MDPH, dans le logiciel de gestion de dossier « Daphnée »; ce projet est estimé à 100 000 €.

Chapitre 27- 275 – dépôt et cautionnement : 79 902,19 €

Cette opération est le «pendant» de l'inscription en recettes précitée (chapitre 73-773) de même montant ; elle permettra de réaliser un mandat pour ordre de ce montant, de façon à faire transiter par le chapitre 27-275 la totalité du cautionnement versé.

Le total des inscriptions au BS en dépenses supplémentaires d'investissement est de 179 902,19 euros.

Section de fonctionnement : 1 313 188,76 €

Des crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement des services de la MDPH sont demandés sur les chapitres suivants :

Chapitre 011- Dépenses de charges courantes : 225 886 €

Comme il avait été indiqué lors du vote du BP 2012, seule une partie des dépenses de fonctionnement a été inscrite dans l'attente de l'affectation du résultat 2011.

Pour tenir compte de la totalité des dépenses prévisibles, il convient de compléter à hauteur de 225 886 euros les montants inscrits pour le fonctionnement courant des services de la MDPH.

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 63 578,76 €

Remplacement de postes suite aux réintégrations d'agents mis à disposition : 32 978,76 €

Ce montant de crédits supplémentaires résulte de la prise en compte des mouvements suivants :

Remplacement de deux agents de catégorie C ayant réintégré le Département (sur 7 mois), par deux agents contractuels GIP.

Remplacement par un agent de catégorie C suite à la transformation d'un poste de contractuel de catégorie A du Département admis à faire valoir ses droits à la retraite (pour le service instruction enfants - à compter du 1er juin).

Ces dépenses sont intégralement compensées par le Département.

Suppression d'une inscription budgétaire correspondant à un poste de catégorie C inscrit au BP 2012 (un agent ayant renoncé à sa demande de réintégration dans les services du Département).

Remplacement d'un agent de catégorie C ayant réintégré la DDCS (inscription sur 7 mois), par un agent contractuel GIP, dépense compensée par la DDCS.

Transformation d'un poste de catégorie C GIP en poste de catégorie B pour occuper les fonctions à temps complet de conseillère en économie sociale (à compter du 24 novembre) auprès du référent pour l'insertion professionnelle.

Augmentation de charges : 30 600€

Cette augmentation est liée

D'une part aux cotisations au CNFPT pour un montant de 18 000 euros.

En effet, en application de la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH, le CNFPT devenant compétent pour la formation professionnelle des personnels des MDPH, une cotisation égale à 0,9 % de la masse salariale doit être versée; cette cotisation inclut un rappel au titre de 2011 (au taux de 1%).

D'autre part, à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant délivrés aux agents de la MDPH (cf. rapport n°7) et à la régularisation de charges diverses compte tenu de l'évolution de l'effectif (prime de fin d'année et prise en charge des frais de transport domicile – travail), soit au total 12 600 €.

Chapitre 65-652311 - Aides au titre du fonds de compensation : 283 814 €

- inscription de 283 114 € au titre de la reprise des résultats (montants inscrits non consommés sur l'exercice précédent; les participations des différents contributeurs constituant des recettes affectées).

- inscription des dépenses correspondant aux 700 € de régularisation des recettes de la MSA.

Chapitre 673 – charges exceptionnelles : 154 310 €

Cette inscription en dépense permettra de procéder aux régularisations suivantes :

- 1 mandat constatant l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2009 : en effet, ce titre fait double emploi avec le versement réalisé par l'Etat en fin 2011 au titre de l'apurement de la dette 2006/2010.

- 1 mandat constatant l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2011 (erreur d'orthographe sur un débiteur de la MDPH).

Chapitre 67- 678 – Charges exceptionnelles (régularisations comptables relatives au dépôt de garantie) : 117 500€

A l'issue du bail conclu par la MDPH avec la société UFG, un protocole transactionnel a été approuvé par la Comex du 23/12/2011; ce protocole prévoyait que le bailleur conserve l'intégralité du dépôt de garantie (soit 117 500 euros) augmenté d'une soulte de 32 500 euros; le montant total versé (soit 150 000 euros) représentant le montant conventionnel des travaux de sortie.

Ce montant a été versé «pour solde de tout compte», le bailleur s'interdisant désormais tout recours à ce titre.

L'inscription de 117 500 euros permettra de faire un mandat pour ordre (donc sans décaissement réel) du même montant, de façon à «solder» le dépôt de garantie et retracer dans les écritures comptables la conservation du dépôt par le bailleur.

Chapitre 042-6811 – Dotations aux amortissements : 468 100 €

Il s'agit d'un ajustement technique par rapport au BP 2012, pour tenir compte du montant définitif des dépenses d'investissements mandatées en 2011.

Cette dépense d'ordre se retrouve en recettes d'investissement.

Proposition :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2012 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

ANNEXE BS 2012
ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS (AU 31/12/2012)

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Effectif	ETP
Directeur territorial (détaché CG)	A	1	1
Contractuel (CDI)	A	3	3
Contractuel (CDI)	B	4	4
Agent administratif (CDD et CDI)	C	40	40
sous total secteur administratif		48	48
SECTEUR MEDICO SOCIAL	Catégorie	Effectif	ETP
Médecin coordonnateur (CDI)	A	2	1,8
Médecins contractuels (CDI)		5	3.9
Médecins vacataires généralistes	A	9	3.7
Médecins spécialistes rémunérés à l'acte	A	5	
sous total secteur médico-social		21	9,4
TOTAL GENERAL		69	57,4

Chapitre	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	B.P	Virement	DM1	BS	Total crédits votés
001	001	N	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	I	0,00			0,00	0,00
19	19	O	Différences sur réalisation d'immobilisations	I	0,00			0,00	0,00
20	2031	N	Frais d'études	I	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
20	205	N	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	I				0,00	0,00
21	2182	N	Matériel de transport	I	40 000,00			0,00	40 000,00
21	21838	N	Matériel informatique	I	170 000,00			0,00	170 000,00
21	21848	N	Matériel de bureau et Mobilier	I	10 000,00			0,00	10 000,00
23	231313	N	immobilisations en cours bâtiments sociaux et médico-sociaux	I	0,00			0,00	0,00
21	2188	N	Autres	I	0,00			0,00	0,00
27	275	N	Dépôts et cautionnements versés	I	0,00		79 902,19	79 902,19	79 902,19
			TOTAL INVESTISSEMENT		220 000,00		179 902,19	179 902,19	399 902,19
023	023	O	Virement à la section d'investissement	F	0,00			0,00	0,00
011	60611	N	Fournitures eau et assainissement	F	0,00			0,00	0,00
011	60612	N	Fournitures énergie - électricité	F		5 000,00	1 200,00	1 200,00	6 200,00
011	60621	N	Fournitures de combustibles	F	0,00			0,00	0,00
011	60622	N	Fournitures de carburant	F	1 000,00		1 000,00	1 000,00	2 000,00
011	60632	N	Fournitures de petits équipements	F	1 000,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	8 000,00
011	60636	N	Habillage vêtements de travail	F		5 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
011	6064	N	Fournitures administratives	F	140 000,00			0,00	140 000,00
011	6068	N	Autres matières et fournitures	F				0,00	0,00
011	611	N	Contrats de prestations de services avec des entreprises	F	50000	5 000,00	75 000,00	75 000,00	130 000,00
011	6132	N	Locations immobilières	F				0,00	0,00
011	6156	N	Maintenance	F	1 000,00		19 000,00	19 000,00	20 000,00
011	61558	N	Autres biens mobiliers	F	1 000,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00
011	616	N	Primes d'assurances	F	10 000,00			0,00	10 000,00
011	6182	N	Documentation générale et technique	F	5 000,00		5 000,00	5 000,00	10 000,00
011	6184	N	Versements à des organismes de formation	F	2 000,00		8 000,00	8 000,00	10 000,00
011	6188	N	Autres frais divers	F	10 000,00	-8 000,00	8 000,00	8 000,00	10 000,00
011	62261	N	Honoraires	F	70 000,00		5 000,00	5 000,00	75 000,00
011	6227	N	Frais d'actes et de contentieux	F	2 000,00		0,00	0,00	2 000,00
011	6228	N	Diverses rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	F	132 201,00	-17 000,00	34 799,00	34 799,00	150 000,00

011	6231	N	annonces et insertion	F	3 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	5 000,00
011	6236	N	Catalogues et imprimés	F	35 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	40 000,00
011	6248	N	divers	F	1 000,00			0,00	0,00	1 000,00
011	6251	N	Voyages et déplacements	F	40 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	45 000,00
011	6251	N	Missions	F	1 000,00		-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
011	6234	N	Réception	F	3 000,00			0,00	0,00	3 000,00
011	6261	N	Frais d'affranchissement	F	70 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	90 000,00
011	6262	N	Frais de télécommunications	F	40 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	50 000,00
011	6283	N	Frais de nettoyage des locaux			2 000,00		6 000,00	6 000,00	8 000,00
011	62878	N	Remboursement des frais à des tiers	F	0,00			0,00	0,00	0,00
011	6355	N	Taxes et impôts sur les véhicules	F	0,00			0,00	0,00	0,00
011	6288	N	Autres services extérieurs. Divers	F	23 113,00		-23 113,00	-23 113,00	-23 113,00	0,00
012	6218	N	Autre personnel extérieur	F	58 200,00			0,00	0,00	58 200,00
012	6331	N	Versement de transport	F	30 000,00			0,00	0,00	30 000,00
012	6336	N	Cotisation CNFPT	F			18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
012	64111	N	Rémunération principale	F	0,00			0,00	0,00	0,00
012	64118	N	Autres indemnités		131 448,00			0,00	0,00	131 448,00
012	64131	N	Personnel non titulaire - Rémunérations	F	1 413 785,00		32 978,76	32 978,76	32 978,76	1 446 763,76
012	6451	N	Cotisations à l'URSSAF	F	568 552,00			0,00	0,00	568 552,00
012	6453	N	Cotisations aux caisses de retraites	F	76 000,00			0,00	0,00	76 000,00

Chapitre	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	Montant B.P.	DM1	BS	Total crédits votés
01	52 01	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	I	0	269 513,86	269 513,86	269 513,86
021	52 021	O	Virement de la section de fonctionnement	I	0,00		-	0,00
10	52 1068	N	Excédents de fonctionnements capitalisés	I	0,00		-	0,00
27	52 275	N	dépôts et cautionnements	I	0,00	117 500,00	117 500,00	117 500,00
21	52 2182	O	Matériel de transport	I	0,00		-	0,00
28	52 28031	O	Frais d'études	I	70 771,00	29,00	29,00	70 800,00
28	52 2805	O	Logiciels	I	126 163,00	463 837,00	463 837,00	590 000,00
28	52 28182	O	Matériel de transport	I			-	0,00
28	52 281838	O	Matériel de bureau et matériel informatique	I	16 497,00	3 503,00	3 503,00	20 000,00
28	52 281848	O	Mobilier	I	5 951,00	349,00	349,00	6 300,00
28	52 28188	O	Autres immobilisations corporelles	I	618,00	382,00	382,00	1 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT					220 000,00	855 113,86	855 113,86	1 075 113,86
002	52 002	N	Résultat de fonctionnement reporté	F	0,00	1 235 279,37	1 235 279,37	1 235 279,37
002	52 002-1	N	Résultat de fonctionnement reporté FDC	F		283 114,00	283 114,00	283 114,00
013	52 6419	N	Remboursements sur rémunérations du personnel	F	5 000,00		0,00	5 000,00
73	52 773	N	mandats annulés (sur exercices antérieurs)	F		79 902,19	79 902,19	79 902,19
74	52 74718	N	Autres subventions de l'Etat	F	0,00		0,00	-
74	52 74718-2	N	Direction Cohésion Sociale et DIRECCTE	F	1 224 997,00	33 000,00	33 000,00	1 257 997,00
74	52 74718-3	N	Inspection Académique	F	38 541,00		0,00	38 541,00
74	52 7473	N	Département	F	906 225,00	65 000,00	65 000,00	971 225,00
74	52 7478	N	Autres organismes	F	0,00		0,00	-
74	52 747813	N	Dotation versée par la CNSA au titre des MDPH	F	1 360 000,00	68 000,00	68 000,00	1 428 000,00
74	52 7478211	N	FDC Participation Etat	F	0,00		0,00	-
74	52 7478213	N	FDC Participation déptale	F	80 000,00		0,00	80 000,00
74	52 7478221	N	FDC Participation CPAM	F	200 000,00		0,00	200 000,00
74	52 7478223	N	FDC Participation MSA	F	18 300,00	700,00	700,00	19 000,00
74	52 7478218	N	Fonds déptal des personnes handicapées. Autres organismes	F	0,00		0,00	-
77	52 775	N	Produit de cession d'immobilisations	F	0,00		0,00	-
77	52 776	O	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	F	0,00		0,00	-
77	52 7788	N	produits exceptionnels divers	F	0,00		0,00	-
75	52 75	N	Produits divers de gestion courante	F	50 000,00		0,00	50 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					3 883 063,00	1 764 995,56	1 764 995,56	5 648 058,56
TOTAL GENERAL					4 103 063,00	2 620 109,42	2 620 109,42	6 723 172,42

Département des Bouches-du-Rhône

n°4

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Vote du Budget Supplémentaire pour 2012

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
 Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
 Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

n°4

Département Des Bouches-du-Rhône

Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012
 RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Vote du Budget Supplémentaire pour 2012

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver le Budget Supplémentaire pour 2012 tel que retracé dans les tableaux ci-joint

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

Rapport n°5

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 MAI 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET : Convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc
par les agents de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'installation des agents du Conseil Général sur le site d'Arenc, l'utilisation d'une salle de sports donnant accès à des appareils de musculation et vestiaires, leur est proposée sous réserve du règlement d'une cotisation annuelle de 15 euros et de la fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la culture physique.

Pour que les agents de la MDPH, qu'il s'agisse d'agents mis à disposition ou de contractuels, puissent bénéficier de ces installations, une convention doit être passée entre le Groupement d'intérêt public et le Département.

Cette convention permettra aux agents de la MDPH qui le souhaitent d'utiliser l'intégralité des équipements d'Arenc, puisque ceux-ci peuvent d'ores et déjà utiliser le restaurant administratif du site.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette mesure est sans incidence financière pour la Maison départementale des personnes handicapées, les cotisations étant intégralement à la charge des agents utilisateurs.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le projet de convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents mis à disposition et les agents contractuels de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et m'autoriser à la signer ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

n°5

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents de la MDPH

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
 Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
 Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

n°5

Département Des Bouches-du-Rhône
 Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'autoriser la signature de la convention d'utilisation de la salle de sport du site d'Arenc par les agents de la MDPH.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

Rapport n° 6

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 MAI 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET : Indemnité de sujétions pour les agents de l'Etat et de la CPAM mis à disposition de la MDPH ainsi que pour le personnel sous contrat GIP (modification de la délibération n°2 du 8 décembre 2008)

RAPPEL

Par délibération n°2 du 8 décembre 2008, la Commission Exécutive de la MDPH a adopté le principe du versement d'une indemnité de sujétion aux agents de l'Etat mis à disposition de la MDPH ainsi qu'aux agents ayant un contrat GIP.

Je vous rappelle que le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition, prévoit la possibilité dans son article 7- II, d'indemniser ces derniers des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions, suivant les règles en vigueur dans l'organisme d'accueil. Après trois ans de fonctionnement de ce dispositif, il apparaît nécessaire d'y apporter quelques modifications.

En effet, ce dispositif avait été mis en place pour faire face aux difficultés importantes rencontrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à sa création, et pour permettre aux services de fonctionner dans de bonnes conditions ; cette indemnité avait notamment pour objectif de prendre en compte les efforts faits par les agents pour s'approprier les nouveaux outils et notamment les logiciels de gestion des dossiers et de GED (gestion électronique des documents).

Par la suite, ce dispositif a permis de récompenser ponctuellement l'implication des agents à l'occasion d'opérations, comme le transfert des services vers Arenc, ou le remplacement temporaire d'agents absents pour maladie ou maternité.

Ce système d'incitations demeure cependant limité dans ses possibilités : en effet, alors que l'enveloppe globale (qui est de 8 000 euros nets par an) n'est pas entièrement utilisée, il n'est pas possible de verser une indemnité supérieure à 400 euros nets par an pour tenir compte du nombre d'heures important passé par certains agents et de leur forte implication. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable d'augmenter de manière significative le plafond annuel de cette indemnité.

Ainsi, sans remettre en cause les conditions d'attribution fixées par la délibération précitée, ni l'enveloppe globale votée, le montant maximum de cette indemnité pourrait être porté à 800 € net par agent et par an (au lieu de 400 € net actuellement).

PROPOSITION

Je vous propose d'adopter le principe d'une indemnisation de sujétions pour les agents de l'Etat et de la CPAM mis à disposition de la MDPH et pour les agents ayant un contrat GIP selon les modalités suivantes :

1) Les bénéficiaires

Agents mis à disposition par une administration d'Etat ou par la CPAM et agents du GIP, quel que soit leur grade ou leur statut.

2) Conditions d'octroi

Sujétions demandées par la direction de la MDPH et réalisées en dehors des créneaux horaires obligatoires ou sur des missions qui ne relèvent pas des tâches habituelles de l'agent.

3) Montant

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé comme suit par an et par agent :

montant minimal : 10 € net

montant maximal : 800 € net

L'indemnité attribuée variera à l'intérieur de cette fourchette, en fonction :

- du nombre de dossiers traités,
- de la complexité des travaux réalisés,
- du temps passé pour accomplir la mission.

L'impact financier de ces dispositions est estimé à 11 000 € par an, charges comprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012, au chapitre 012 articles 64131 et 64118.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

n° 6

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Indemnité de sujétions pour les agents de l'Etat mis à disposition de la MDPH et les agents contractuels du GIP (modification de la délibération n°2 du 8 décembre 2008 de la COMEX)

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
 Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
 Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

n°6

Département Des Bouches-du-Rhône

Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012
 RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Indemnité de sujétions pour les agents de l'Etat mis à disposition de la MDPH et les agents contractuels du GIP (modification de la délibération n°2 du 8 décembre 2008 de la COMEX)

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver :

les modifications de la délibération n°2 du 8 décembre 2008 relative à l'indemnité de sujétions pour les agents de l'Etat mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ainsi que pour le personnel sous contrat GIP.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

Rapport n°7

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 MAI 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

Objet : Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant des agents de la MDPH

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°5 en date du 16 avril 2009, la Commission Exécutive de la MDPH a adopté un dispositif de titres restaurant pour les agents employés par le GIP ainsi que pour les agents mis à disposition auprès de la MDPH, qui ne bénéficiaient pas de cet avantage (il s'agit des agents de l'Education Nationale, de la DDCS, de la DIRECCTE et de l'UGECAM).

Cette délibération a également fixé à 7,50 € le montant de la valeur faciale des titres restaurant en se basant sur les montants adoptés par le Département des Bouches -du-Rhône pour ses agents. La participation de la MDPH, part employeur, s'élève à 60% du montant du titre restaurant soit 4,50€, celle des agents à 3€.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département a, par délibération n°54 du 23 Mars 2012, décidé de réévaluer le montant du titre restaurant à compter du 1er juin 2012. Dans un souci d'équité avec les agents du Département, et afin d'améliorer les conditions de restauration des agents de la MDPH, une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant du même ordre pourrait être décidée.

La valeur du titre restaurant serait alors portée à 8 €, la participation de la MDPH passant de 4,50€ à 4,80€ (soit 60%) et celle de l'agent de 3 € à 3,20 € (soit 40%).

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de cette mesure est estimée à 4 500 euros en dépenses et à 1 800 euros en recettes supplémentaires, au titre de 2012, avec une entrée en vigueur au premier juin 2012.

PROPOSITION

Au regard de ces considérations, je vous demande de bien vouloir délibérer favorablement sur l'augmentation, à compter du premier juin 2012, de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,00 € et de fixer la participation de la MDPH à 60%, soit 4,80 € par titre et celle de l'agent à 40 %, soit 3,20 € par titre.

Les crédits afférents à cette action seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 2012 (chapitre 012, nature 6488). Les recettes (participations des agents) seront perçues sur la ligne budgétaire 75-758.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

Département des Bouches-du-Rhône

n°7

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant des agents de la MDPH

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHO

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
 Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
 Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

n°7

Département des Bouches-du-Rhône

Maison Départementale des personnes Handicapées

SEANCE DU 24 MAI 2012

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant des agents de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'approuver :

l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant des agents de la MDPH.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

Rapport n°9

Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 24 MAI 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE GABY CHARROUX

RAPPORTEUR : M. GABY CHARROUX

OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de l'Arbois et la MDPH 13

PRESENTATION

Initié par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aix-en-Provence, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée a été créé pour favoriser le développement d'innovations dans le domaine de l'environnement et contribuer à la création d'entreprises et d'emplois métropolitains supérieurs.

Pour mener à bien ce projet, un Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Équipement et de Gestion a été créé en 1991. Cet Etablissement Public Administratif est au service du développement des organismes implantés sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée. Il est composé du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dont la part est de 57%, de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont la part est de 38% et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour 5%.

Dans le cadre de ses compétences, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée a décidé de mener sur l'ensemble de son aire territoriale une série d'actions visant à favoriser l'accès pour tous à l'ensemble de ses équipements en conformité avec l'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour concourir à la réalisation de cet objectif, le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée sollicite l'appui de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH13).

Le Service Accessibilité et Aménagement des Constructions Adaptées de la MDPH13 sera chargé d'apporter un soutien technique et une aide au diagnostic du patrimoine du Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée.

Ce projet n'a aucune incidence financière sur le budget de la MDPH.

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et pour engager ce partenariat collaboratif, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Gaby CHARROUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N°9

M.D.P.H.

24 MAI 2012

OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de l'Arbois et la MDPH 13

Le jeudi 24 mai 2012 à 9h30, la commission exécutive s'est réunie en salle 10 SR N1 sur le site du Mirabeau II, sous la présidence de Madame Danièle GARCIA.

ETAIENT PRESENTS

Danièle GARCIA, Jehan Noël FILATRIAU, Eric BERTRAND, Patricia CONTE, Jean-Louis JARGEAU, Patrick BONELLO, Guillaume LE-CUIVRE, Sylviane CHRETIEN, Brigitte DHERBEY, Jean VERGNETTES, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Armand BENICHOU

ETAIENT EXCUSES

Gaby CHARROUX, Janine ECOCHARD, Claude JORDA, Michel AMIEL, Monique AGIER, Bernard DELON, André DESCAMPS

POUVOIRS

Gaby CHARROUX donne pouvoir à Danièle GARCIA
 Monique AGIER donne pouvoir à Jehan Noël FILATRIAU
 Bernard DELON donne pouvoir à Eric. BERTRAND

N°9

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 24 MAI 2012

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

DELIBERATION

OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de l'Arbois et la MDPH 13

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

-Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive réunie le jeudi 24 mai 2012 à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'autoriser :

la signature de la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de l'Arbois et la MDPH 13

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 Gaby CHARROUX

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 29 MAI ET 7 JUIN 2012 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
 DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12044MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU-la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
 -la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 -la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 -le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
 -le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
 -l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
 -la demande d'avis en date du 05 avril 2012 par le gestionnaire suivant : MUNICIPALITE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COURONNE d'une capacité de 45 places ;

- l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 mai 2012 ;
 - l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mai 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COURONNE - 9 Traverse de la Pointe Riche - 13500 MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
 II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
 III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle LELOUP, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 mai 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12046MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09006 donné en date du 05 février 2009, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE ST REMY DE PROVENCE - Hôtel de Ville - Place Jules Pellissier - 13538 ST REMY DE PROVENCE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LE CLUB DU TOUT PETIT (Multi-Accueil Collectif) - Quartier de l'Argelier Route d'Avignon - 13210 ST REMY DE PROVENCE, d'une capacité d'accueil est la suivante :

- 25 places de 7h45 à 8h30
- 35 Places de 8h30 à 17h30
- 25 places de 17h30 à 18h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 juin 2010 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE ST REMY DE PROVENCE - Hôtel de Ville - Place Jules Pellissier - 13538 ST REMY DE PROVENCE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LE CLUB DU TOUT PETIT - Quartier de l'Argelier - Route d'Avignon - 13210 ST REMY DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 35 places en accueil modulé :
- 20 places de 7h30 à 8h30
- 35 Places de 8h30 à 17h30
- 20 places de 17h30 à 18h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine ENJALRAN, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Sandrine BARBAUX, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 février 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 juin 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2012 CONFIRMANT LA CESSATION D'ACTIVITÉ DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « CARRO » À MARTIGUES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12045MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08023 donné en date du 19 février 2008, autorisant le gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CARRO (Multi-Accueil Collectif) - Traverse des Pins - Maison pour Tous de Carro 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU Le courrier du gestionnaire en date du 29 mai 2012 confirme la cessation d'activité de la structure à compter du 1er juin 2012 ;

VU L'avis favorable du médecin de PMI en date du 30 mai 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n°08023 du 19 février 2008 MAC CARRO est abrogé à compter du 1er juin 2012.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 juin 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2012 AUTORISANT LES FRAIS DE SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 SISE À MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment dans ses articles R.314-87 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège présentée par l'association SAUVEGARDE 13 en date du 25 avril 2012 ;

Vu le traité de fusion absorption de l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des Bouches-du Rhône (ASSSEA 13) au profit de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône (ADSEA 13) en date du 10 janvier 2011 ;

Vu la déclaration à la préfecture des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2011 (parue au journal officiel du 18 juin 2011) modifiant la dénomination de l'association gestionnaire ADSEA en association SAUVEGARDE 13 ;

Vu les renseignements et pièces jointes à la demande d'autorisation ;

Sur proposition du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1 : Les frais de siège social de l'association SAUVEGARDE 13, sise 135-boulevard de Sainte Marguerite- 13009 Marseille, sont autorisés.

Article 2 : Les prestations qui ont vocation à être prises en compte par la présente autorisation sont les suivantes :
l'élaboration et l'actualisation des projets des établissements et des services ;

la gestion des ressources humaines, l'élaboration des budgets prévisionnels et des documents financiers, le contrôle de la gestion des établissements et services ;

l'adaptation des moyens des établissements et des services, l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;

la structuration et l'amélioration des systèmes d'information ;

l'élaboration de procédures de contrôle interne et l'exécution de ces contrôles ;

la conduite des études mentionnées à l'article R.314-61 du code de l'action sociale et des familles ;

la réalisation de prestations de service pour les établissements et services qui concourent à des économies d'échelle : centrale d'achats, gestion locative, assurance, logistique...

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 juin 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 560 – COMMUNE D'AURIOL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU l'avis du Prefet, si l'arrêté concerne une route à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n° 560 en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune d' AURIOL, du P.R. 5 + 815 au P.R. 6 + 315,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de préserver la sécurité des usagers qui circulent sur le carrefour de la RD 560 et la voie communale Batistin MEISEL, la vitesse sur la Route Départementale n° 560 est limitée à 70 km/h à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, entre le P.R. 5 + 815 et le P.R. 6 + 315 sur la commune AURIOL.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Dans le sens croissant des PR : le B14 au PRD 5+815 et le B33 au PRD 6+315 (sur mat et potence).

Dans le sens décroissant des PR : le B14 au PRG 6+315 et le B33 au PRG 5+815.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,

le Maire d' AURIOL,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 18 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes

M. SPAGNULO

* * * * *

Arrondissement de l'Etang de Berre

ARRÊTÉS DU 21 JUIN 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN GIRATOIRE ET DE RALENTISSEURS TYPE COUSSIN BERLINOIS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 22A – COMMUNE DE LA BARBEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 18/06/2012 de la commune de la BARBEN, et son avis favorable,

CONSIDERANT que la réalisation d'un giratoire doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 22a dans la commune de la BARBEN,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La commune de la BARBEN est autorisée à implanter un giratoire sur la Route Départementale n° 22a au P.R. 1 + 230 conformément au plan joint à l'arrêté.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de la BARBEN.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'entretien sera entièrement à la charge du pétitionnaire, une convention d'entretien sera établie entre le Conseil général et la mairie de La Barben.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 : La commune de La Barben devra mettre en place une signalisation verticale et horizontale de police conformément aux normes en vigueur.

La commune de La Barben devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le libre écoulement des eaux de chaussée.

La commune de La Barben est tenue de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :
au pétitionnaire,
au Directeur Général des Services du Département,
au Maire de la BARBEN.

Fait le, 21 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Responsable du SEER de Martigues
Jean-François GAGLIONE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 29/05/2012 de Monsieur le Maire de la commune de la BARBEN,

CONSIDERANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 22a dans l'agglomération de la BARBEN,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de la BARBEN est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la Route Départementale n°22a entre le P.R. 1 + 634 et le P.R. 1 + 734 conformément au plan joint à l'arrêté.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

ARTICLE 2 : La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental. La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de la BARBEN.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'entretien des ouvrages seront entièrement à la charge du pétitionnaire, une convention d'entretien sera établie entre le Conseil général et la mairie de La Barben.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A2b. Ce panneau sera de la gamme normale et réflectorisé.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du Guide des coussins et plateaux, CERTU en date du 7 Février 2001.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier ralentisseur rencontré composée d'un panneau de type danger, A2b. Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés à, au moins 200m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être réalisé.

ARTICLE 9 : Remise en état des lieux A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 10 :

le Directeur Général des Services du Département,
le Maire de la BARBEN,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 21 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Responsable du SEER de Martigues
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 12/40 DU 8 JUIN 2012 ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE ARC DE MEYRAN À AIX-EN-PROVENCE

Objet : Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 62 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010 relative au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence,

Vu la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence,

Vu le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 05 octobre 2011 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée,

Vu le procès-verbal du Jury du 18 avril 2012, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 5 équipes (dont les mandataires sont FRADIN & WECK – C. FLACHAIRE / B MAGGIO – J. APACK / C. TEDDE – BAUA – C. CAIRE),

Vu la décision du Pouvoir Adjudicateur, en date du 15 mai 2012, de désigner l'équipe représentée par le mandataire C. FLACHAIRE et composée de B. MAGGIO / SAS I2C / GLI / PhD Ingénierie / SCOP DOMENE / Acoustique Audit Espace 9 comme lauréat du concours précité, et d'engager avec elle les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif du titulaire du marché,

Vu le rapport de négociation du 22 mai 2012,

Considérant que suite à la négociation, le candidat C. FLACHAIRE confirme, au regard des 4 critères de jugement des projets du règlement du concours, les atouts relevés par le jury.

Qu'il précise les moyens humains qu'il affecte à l'exécution de ses missions et s'engage sur le calendrier de l'opération pour les tâches qui le concernent.

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence est attribué au Groupement C. FLACHAIRE (mandataire) et composé de B. MAGGIO / SAS I2C / GLI / PhD Ingénierie / SCOP DOMENE / Acoustique Audit Espace 9 aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 452 331,25 € HT (mission de base, missions complémentaires et tranche conditionnelle). Le taux de rémunération de la mission de base est de 11.33 % et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires + tranche conditionnelle) est de 13.33 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (3 393 000 ,00 € HT).

Article 2 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 20 000,00 € HT est allouée à chacun des 4 candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du jury :

- FRADIN & WECK
- J. APACK / C. TEDDE
- BAUA
- C. CAIRE

Article 3 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe DE MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 8 juin 21012

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DÉCISIONS N° 12/41 – 12/42 – 12/43 ET 12/44 DU 14 JUIN 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE

Décision : N° 12/41

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

Vu le marché de travaux n° 239/019 relatif aux prestations du lot 13 – Ascenseurs notifié à l'entreprise KONE en date du 22 mai 2009 d'un montant de 193 700,00 € HT, soit 231 665,20 € TTC,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 239/019 relatif aux prestations du lot 13 - Ascenseurs notifié à l'entreprise KONE en date du 30 septembre 2011 sans incidence financière,

Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 239/019 passé avec la Société KONE relatif au lot 13 – Ascenseurs et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet du fait d'aléas techniques non prévus dans le marché.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 239/019 relatif aux prestations du lot 13 - Ascenseurs, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet du fait d'aléas techniques non prévus dans le marché est approuvé, d'un montant de 2 171,00 € HT, soit 2 596,52 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 2 171,00 € HT, soit 2 596,52 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Décision : N° 12/42

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

Vu le marché de travaux n° 239/018 relatif aux prestations du lot 12 - Equipements de cuisine notifié à l'entreprise BONNET en date du 6 juin 2009 d'un montant de 443 804,58 € HT, soit 530 790,28 € TTC,

Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 239/018 passé avec la Société BONNET relatif aux prestations du lot 12 – Equipements de cuisine et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications du projet du fait de changements d'appareils non prévus en cours de chantier.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 239/018 passé avec la Société BONNET relatif au lot 12 – Equipements de cuisine, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications du projet du fait de changements d'appareils non prévus en cours de chantier est approuvé pour un montant de 15 032,40 € HT, soit 17 978,75 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 15 032,40 € HT, soit 17 978,75 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Décision : N° 12/43

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

Vu le marché de travaux n° 239/010 relatif aux prestations du lot 4 « Cloisons doublage, isolation, faux plafonds » notifié à l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) en date du 22 mai 2009 d'un montant de 829 203,60 € HT, soit 991 727,51 € TTC,

Vu l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 239/010 relatif aux prestations du lot 4 « Cloisons doublage, isolation, faux plafonds » notifié à l'entreprise RER (Réalisation Entretien Rénovation) en date du 17 octobre 2011 d'un montant de 18 604,60 € HT, soit 22 251,10 € TTC,

Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 239/010 relatif aux prestations du lot 4 – Cloisons doublage, isolation, faux plafonds et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications à la demande du Contrôleur Technique et du fait d'aléas techniques.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 239/010 passé avec l'entreprise RER relatif aux prestations du lot 4 – Cloisons doublage, isolation, faux plafonds et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications à la demande du Contrôleur Technique et du fait d'aléas techniques est approuvé pour un montant de 4 060,41 € HT, soit 4 856,25 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 4 060,41 € HT, soit 4 856,25 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Décision : N° 12/44

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

Vu le marché de travaux n° 239/016 relatif aux prestations du lot 10 – Plomberie, CVC notifié à l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT en date du 25 mai 2009 d'un montant de 1 131 000,00 € HT, soit 1 352 676,00 € TTC,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 239/016 relatif aux prestations du lot 10 – Plomberie, CVC notifié à l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT en date du 17 octobre 2011 sans incidence financière,

Vu la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 239/016 passé avec la Société VIRIOT HAUTBOUT relatif au lot 10 – Plomberie, CVC et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications du projet du fait d'évolutions fonctionnelles du programme non prévues dans le marché.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 239/016 passé avec la Société VIRIOT HAUTBOUT relatif au lot 10 – Plomberie, CVC, ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications du projet du fait d'évolutions fonctionnelles du programme non prévues dans le marché est approuvé pour un montant de 1 394,00 € HT, soit 1 667,22 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 1 394,00 € HT, soit 1 667,22 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 juin 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRÊTÉ DU 15 JUIN 2012 NOMMANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant nomination des représentants de l'Association UFC QUE CHOISIR au sein de la Commission locale d'information auprès du site de Cadarache,

VU le courrier de l'Association UFC QUE CHOISIR du 16 avril 2012 relatif à la demande de changement de ses représentants au sein de la Commission locale d'information auprès du site de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'Association UFC QUE CHOISIR au sein de la Commission locale d'information de Cadarache :

Madame Brigitte DAILCROIX : représentante titulaire succédant à Monsieur Michel GUITTON pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Michel GUITTON : représentant suppléant succédant à Madame Brigitte DAILCROIX pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 15 juin 2012

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

